

Guide d'achat durable

le bois

de la forêt ...
au meuble et à la fenêtre



mars 2005

s o m m a i r e

<i>Préambule</i>	<i>p 4</i>
<i>Les enjeux</i>	<i>p 5</i>
<i>Les objectifs</i>	<i>p 7</i>
<i>Les outils</i>	<i>p 9</i>
<i>- organiser une commande de bois éco-certifié</i>	<i>p 9</i>
<i>- un groupe de travail inter-collectivité sur le bois éco-certifié</i>	<i>p 15</i>
<i>Annexes</i>	<i>p 17</i>
<i>• pour développer l'utilisation du bois pour les collectivités locales</i> <i>• pour développer l'utilisation du bois européen</i> <i>• pour développer l'utilisation du bois européen éco-certifié</i> <i>les entreprises PEFC en Rhône-Alpes</i> <i>• pour développer l'utilisation du bois exotique éco-certifié</i> <i>délibération de la ville de Lyon</i> <i>délibération de la ville de Grenoble</i> <i>liste d'entreprises certifiées FSC</i> <i>• sigles, sources d'information et organismes conseils</i> <i>• concepteurs, collaborateurs et rédacteurs du guide d'achat</i> <i>• remerciements aux personnes et organismes ayant soutenu la démarche</i>	

préambule

Depuis novembre 2003, des collectivités locales de Rhône-Alpes travaillent à défendre ensemble, par leur politique d'achat, la ressource forestière locale et mondiale, en particulier les forêts primaires.

La ville de Lyon, à l'initiative de cette démarche, a manifesté sa volonté de contribuer à la sauvegarde des forêts primaires et à la gestion durable de la ressource forestière par une délibération du conseil municipal votée le 27 mai 2002.

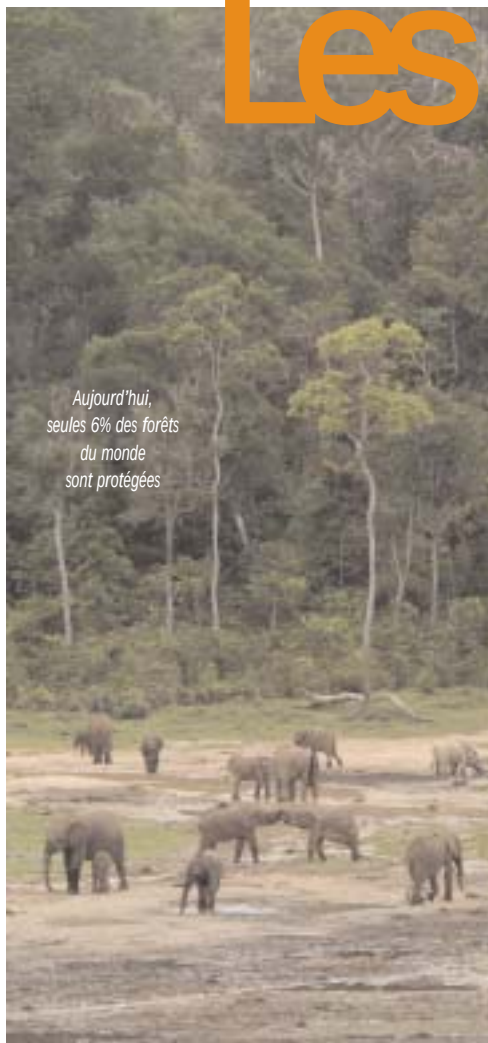
Le Grand Lyon, la ville de Villeurbanne, la ville de Romans-sur-Isère, la ville et l'agglomération de Grenoble et le conseil général de l'Isère se sont aussi engagés dans la même action. D'autres s'y intéressent et pourront concrétiser leur engagement dans un avenir proche, peut-être sous d'autres formes : Vaulx-en-Velin, Crest, la région Rhône-Alpes.

Les maîtres d'ouvrage publics de Rhône-Alpes regroupés dans cette démarche affirment une double préoccupation :

*améliorer le marché
et réduire les coûts d'utilisation des bois éco-certifiés
faire partager cette conviction.*

Ce travail prend aujourd'hui la forme d'un guide d'achat durable du bois à l'usage des acheteurs publics et privés, des collectivités locales et de l'ensemble des professionnels du bois et de la construction.

*Ce guide est un instrument de travail.
Ses rédacteurs le veulent pratique
et ouvert aux améliorations :
cette première version sera révisée dans quelques mois
à la lumière des diverses expériences réalisées.*



Les

enjeux

Respecter l'environnement

Garantir la biodiversité et favoriser une bonne gestion climatique

Les forêts assurent des fonctions environnementales majeures pour l'ensemble de la planète. C'est en particulier le cas des forêts primaires, c'est-à-dire celles qui n'ont pas été cultivées par l'homme.

Les forêts primaires regroupent 80% de la biodiversité de la planète alors qu'elles ne recouvrent que 7% des terres émergées. Ces forêts sont donc des réservoirs génétiques tant pour améliorer les espèces cultivées que pour découvrir des médicaments plus efficaces.

Les forêts participent à la gestion climatique : d'une part les forêts primaires stockent de grandes quantités de carbone, constituant principal des gaz à effet de serre ; d'autre part elles contribuent à une régulation des précipitations, y compris dans les pays qui ne possèdent pas de forêts primaires, comme la France métropolitaine.

Soutenir l'expression culturelle

Les forêts primaires sont aussi le support de cultures pour des populations autochtones et peuvent être considérées comme un élément de patrimoine pour l'humanité.

Stopper la destruction des forêts

Face aux graves menaces qui pèsent sur les forêts primaires

Les forêts primaires sont en cours de destruction et menacées de disparition, d'autant qu'elles sont situées dans des pays où l'exploitation forestière est une des richesses majeures : Amazonie, Canada, Russie, bassin du Congo et Asie du Sud-Est.

Aujourd'hui, on déplore la disparition de 80% des forêts originelles de la planète ont disparu, dont une grande partie depuis les années 60

Cette destruction est le fait, d'une part des coupes de bois destinées à la commercialisation, mais également des coupes de bois de chauffe, de l'extension des surfaces cultivées, et enfin de l'arrachage des arbres pour ouvrir des pistes servant à l'exploitation des bois.

Le CITES, organisme international chargé de la protection des espèces vivantes a interdit l'exploitation de certaines espèces, cela reste en

deçà des efforts nécessaires pour protéger les 1000 espèces répertoriées comme étant menacées aujourd'hui.

Au-delà de la menace de destruction de ces espaces forestiers, cette hémorragie dans les forêts primaires et anciennes entraîne simultanément : disparition des espèces animales, modifications radicales de modes de vie des populations locales, voire développement d'économies de contrebande et de conflits.

Il faut favoriser

- **la préservation des forêts primaires**
- **l'exploitation forestière durable écologiquement et socialement des autres espaces forestiers**

En outre, en complément de pratiques respectueuses de l'environnement forestier, les collectivités peuvent engager ou intensifier leur coopération décentralisée avec les pays du tiers-monde pour encourager un développement qui favorise protection de l'environnement et justice sociale.

**Chaque année,
on assiste
à la destruction
d'une surface
de forêts primaires
équivalente à 40%
de la surface
de la France**

Pour une gestion durable des forêts françaises

Plus près de nous, la surface boisée en France représente un petit tiers du territoire. Deux enjeux peuvent être pointés pour favoriser une gestion durable de ces forêts :

Favoriser la production et la consommation de bois régionaux certifiés

Il serait souhaitable d'exploiter davantage car les prélèvements annuels restent inférieurs à l'accroissement biologique annuel de la forêt. Cette ressource ne doit pas être pour autant gaspillée mais utilisée à la place de produits non renouvelables (notamment les hydrocarbures), ou dont la production consomme plus d'énergie ("l'énergie grise" dans la production d'aluminium, d'acier, de béton...)

Par ailleurs, il faut continuer une évolution de la gestion qui réduise les mauvaises pratiques (mono espèces, coupes rases, absence de défrichage et feux, déboisement en zones de pression foncière et en zones à forte pente...)

Ces mesures contribueront à favoriser la production et la consommation de bois régionaux certifiés ou entrés dans une démarche de certification.

Début 2004,
on comptait
183 000 hectares
certifiés en Rhône
Alpes,
soit 13% de la forêt.
Ce résultat
a été obtenu
en seulement 3 ans.

Susciter et soutenir une démarche responsable des collectivités locales

Les organismes publics et notamment les collectivités locales françaises ont un rôle à jouer en tant que consommatrices de bois et notamment pour ce qui concerne la protection des forêts primaires:

La France est le 1^{er} importateur européen de bois exotiques (4,7 millions de m³ an) dont :

- 3 millions de m³ des forêts du Canada et de Russie
- 1,7 millions de m³ des forêts tropicales
ce qui représente 0,3 million d'ha)

Les collectivités locales constituent une part significative de la demande et sont donc en capacité de peser sur le marché :

- 65% des bois exotiques importés en France sont utilisés dans la construction
- 25% des bois exotiques importés en France sont utilisés par les organismes publics

Les collectivités publiques sont légitimes à intervenir dans ce champ. En mai 2002 Le Président de la République a demandé que les marchés publics recourent à du bois éco-certifié FSC ou équivalent. Plus récemment encore, en avril 2004, le ministre de l'Écologie, Serge Lepeltier, a présenté en conseil des ministres un **plan d'action sur les forêts tropicales qui engage l'Etat à acheter 100 % de bois éco-certifié en 2010.**



Les objectifs

Pour favoriser le développement durable et en particulier une gestion durable des forêts, les objectifs pour l'action des collectivités publiques sont hiérarchisés :

Utiliser davantage de bois

Le bois est un produit renouvelable, réutilisable, recyclable, pour partie effectivement recyclé.

Développer l'usage du bois européen éco-certifié PEFC, FSC ou équivalent.

Le recours au bois produit au plus près du lieu de consommation pour réduire les coûts environnementaux de transports.

**À défaut,
pour des critères techniques,
utiliser des bois exotiques
impérativement éco-certifiés
FSC ou équivalent.**

PEFC
est le certificat optimal
présentant
des garanties
environnementales et
d'approvisionnement



FSC
est le certificat optimal,
présentant
des garanties
environnementales
sociales et
d'approvisionnement



Développer l'usage du bois européen éco-certifié

**en élargissant les champs d'usage du bois,
en particulier dans la construction et dans l'aménagement d'espaces publics**

Le développement de l'utilisation du bois est conditionné par une bonne connaissance de ses capacités techniques et de sa destination (site, usages...) de la part des programmeurs.

L'utilisation du bois dans la construction et les aménagements nécessite une conception adaptée à sa destination pour permettre la durabilité de l'ouvrage

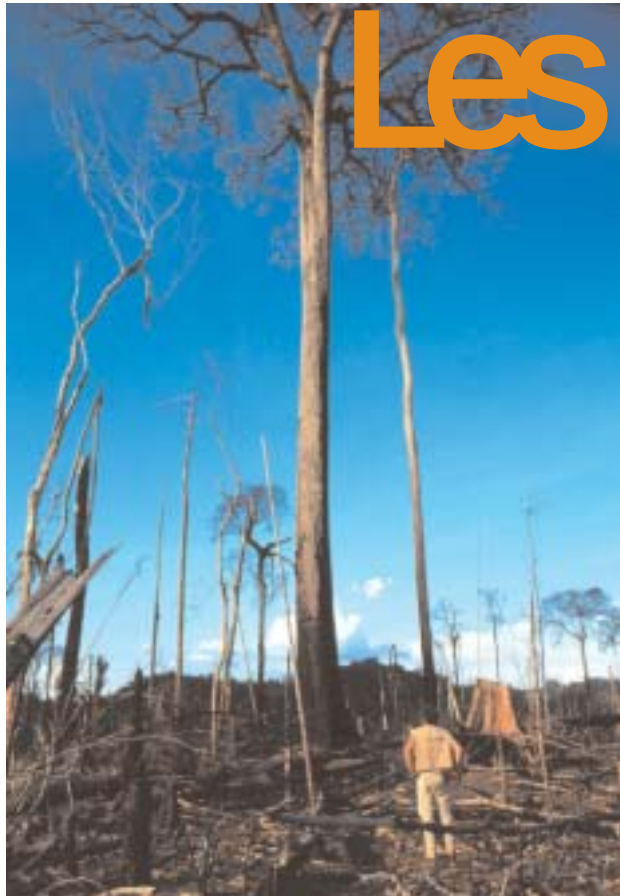
et limiter les coûts d'entretien.

A ce jour, les collectivités sont limitées dans le développement de l'utilisation du bois par :

- la faiblesse d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée
- la méconnaissance des maîtres d'œuvre

- l'absence d'association des responsables de la gestion (entretien) aux phases programmation et conception.

La CNDB et la FIBRA peuvent toutefois être sollicités par les collectivités pour venir en appui de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.



Les outils

- organiser une commande de bois éco-certifié
- constituer un groupe de travail inter collectivités sur le bois éco-certifié

1 - Organiser une commande de bois éco-certifié

Le niveau d'exigence de la collectivité doit être progressif, afin de laisser aux entreprises le temps de s'adapter : on peut ainsi définir trois phases successives avec des niveaux d'exigence différents :

	Produit Bois éco-certifié	Produit Bois non éco-certifié	Fournisseur éco-certifié
1 ^{ère} phase	oui, en solution de base	oui, en option	non
2 ^e phase	oui, en solution unique	non	non
3 ^e phase	oui, en solution unique	non	oui, en solution unique

• **1^{ère} phase**
la demande porte prioritairement sur du bois éco-certifié

• **2^e phase**
tout le bois commandé doit être impérativement éco-certifié

• **3^e phase**
le bois et la chaîne de contrôle du fournisseur doivent être éco-certifiés

1^{ère} phase

le bois éco-certifié comme solution de base

Appel d'offres

Dans tout ce qui suit, on nomme "appel d'offres" la procédure de mise en concurrence des fournisseurs, parce que c'est la procédure normale imposée par le code des marchés publics. Les indications que nous donnons sont aussi valides pour toutes les procédures "dérogatoires" (marché négocié, procédure adaptée, dialogue compétitif...)

Option et variante

En droit des marchés publics, ces deux catégories juridiques sont différentes :

- option : à côté de la proposition de base, l'entreprise **doit** aussi formuler une autre offre (selon les caractéristiques précisées par la collectivité) que la collectivité peut retenir
- variante : à côté de la proposition de base l'entreprise **peut** aussi formuler une autre offre (selon les caractéristiques qu'elle propose librement) que la collectivité peut retenir.

Se familiariser avec la démarche, stimuler l'offre

Au cours de cette première phase, la collectivité va se familiariser avec la démarche (connaissance et stimulation du marché) et permettre aux entreprises de s'adapter à cette nouvelle donne.

Pour manifester son intérêt et stimuler une offre, la collectivité demande du bois éco-certifié en solution de base.

Pour préserver la collectivité d'une inflation des prix du bois éco-certifié ou d'appels d'offres infructueux, et rassurer sur la faisabilité d'une telle commande de bois éco-certifié, elle se garde la possibilité de recourir à du bois non éco-certifié en option.

Au-delà de la garantie juridique, le développement de la commande éco-certifiée est fondé sur la confiance et l'intérêt réciproque :

- pour la collectivité :
que les entreprises fournissent du bois co-certifié à un prix raisonnable
- pour l'entreprise :
que la collectivité privilégie la commande de bois éco-certifié même s'il est un peu plus cher

Le prix "raisonnable" est celui qui avoisine le surcoût de production lié à l'éco-certification.

Rédaction des CCTP

- enjeux** L'ouvrage (porte, fenêtre...etc) ou la partie d'ouvrage est installé dans des **conditions précises d'usage** :
- soumission aux chocs et au poinçonnement,
 - exposition aux intempéries,
 - possibilités actuelles et futures d'entretien et d'imprégnation

Pour le même usage, plusieurs essences de bois sont susceptibles de satisfaire les besoins du maître d'ouvrage. De plus, dans la même essence, les caractères sont différents si le bois est avec ou sans aubier. Plutôt que de décrire l'ouvrage en nommant déjà l'essence du bois, on décrira les qualités techniques requises

objet de l'article Essence du bois

rédaction possible L'ouvrage (ou la partie d'ouvrage) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- dureté moyenne (par exemple, afin de limiter la remontée de fibres)
- classe d'emploi du bois n°3 (norme européenne EN 335) (par exemple, parce qu'on met tout en œuvre pour éviter la rétention d'eau)
- durabilité naturelle " dur " (norme européenne EN 350) (par exemple pour limiter la fréquence des imprégnations d'entretien)
- qualité de finition, aspect

- enjeux** Une même essence peut porter des noms différents selon les pays ou les régions. Inversement, un même nom d'usage peut désigner des essences différentes (avec des caractéristiques associées variables). Préciser les termes selon une **terminologie universelle** est nécessaire pour obtenir les résultats souhaités.

objet de l'article Essence du bois

rédaction possible L'offre devra préciser les noms usuel et scientifique de l'essence utilisée. Pour chaque essence une fiche technique indiquant les caractéristiques du matériau (dureté, durabilité naturelle telle que définie par la norme européenne EN 350 et classe d'emploi du bois selon la norme européenne EN 335, qualité de finition) sera fournie

enjeux	Pour stimuler l'offre , la collectivité exprime une demande de bois éco-certifié
objet de l'article	Essence du bois
rédaction possible	L'entreprise doit proposer des menuiseries en bois éco-certifié (PEFC ou équivalent pour le bois européen / FSC ou équivalent pour le bois exotique) Dans le cas où l'entreprise serait retenue avec des menuiseries en bois éco-certifiés, elle s'engage à fournir, à la demande du maître d'ouvrage le document d'éco-certification du bois.
enjeux	Pour éviter un appel d'offres infructueux ou des prix trop élevés , la collectivité demande que l'entreprise fasse une offre complémentaire en bois non éco-certifié.
objet de l'article	Essence du bois
rédaction possible	En option, l'entreprise devra proposer des menuiseries en bois non éco-certifiés ayant les mêmes caractéristiques.

Rédaction du règlement de la consultation

enjeux	Pour rendre possible une solution de base en bois éco-certifié , il ne faut pas que l'offre la moins chère (moins-disant) soit systématiquement choisie. Si pour des raisons économiques le critère "montant de l'offre" prime sur les critères techniques, il faudra cependant que l'on considère comme équivalentes des offres dont les montants s'écartent de moins de 10%. Ainsi, parmi les moins chères, on pourra choisir la mieux-disante.
objet de l'article	Jugement des offres
rédaction possible	Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance : 1 – prix (mais seront considérées comme équivalentes des offres dont les montants s'écartent de moins de 10% de la moins disante) 2 – valeur technique etc...

Une autre possibilité, plus lisible pour les entrepreneurs, consiste à déclarer les critères techniques prioritaires sur celui du prix :

enjeux	Pour favoriser une solution de base en bois éco-certifié, il ne faut pas que l'offre la moins chère (moins-disant) soit privilégiée. Dans les critères de choix des offres, le critère technique doit primer sur le critère économique (mieux-disant).
objet de l'article	Jugement des offres
rédaction possible	Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance : 1 – valeur technique 2 – prix etc...

Comme le conseille le Code des Marchés Publics 2004, on pourra aussi pondérer les différents critères, façon encore plus visible de valoriser leur hiérarchie.

Organiser l'offre en amont

- identifier et caractériser les commandes de la collectivité susceptibles de comprendre des produits bois éco-certifiés de manière à chercher une offre correspondante

- sensibiliser les services commanditaires et les services acheteurs à la démarche

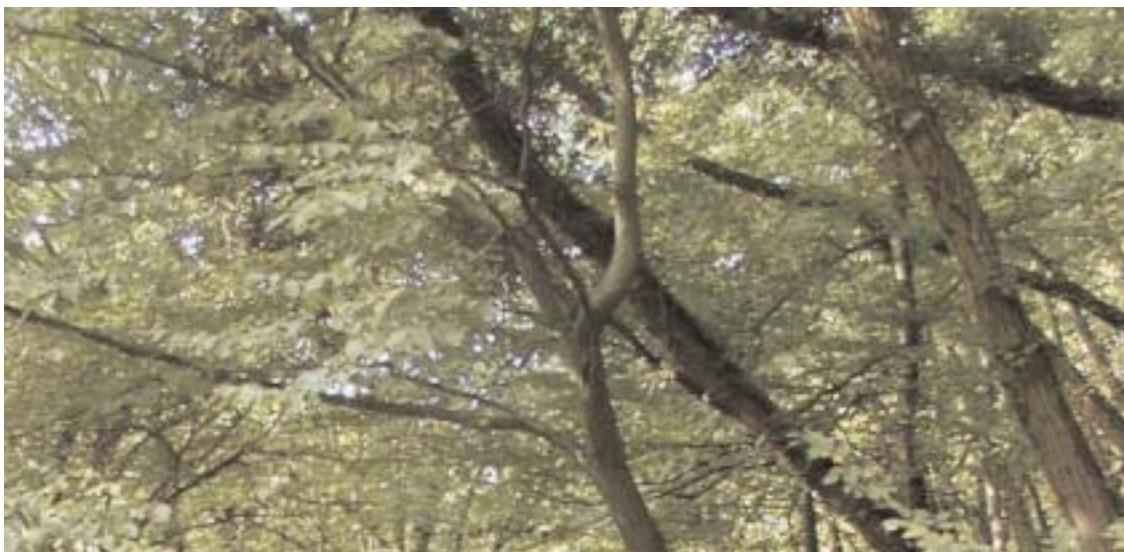
- repérer les entreprises susceptibles de fournir une offre de manière à définir les règles de la consultation en fonction des possibilités de la filière :

essences disponibles
prix estimés

- modifier s'il y a lieu les caractéristiques de la demande en fonction de l'offre disponible.

Ainsi actuellement, il existe une offre d'eucalyptus FSC. La collectivité peut donc choisir des produits et adapter ses CCTP en fonction de cette offre.

- communiquer sur les intentions de la collectivité dans ce domaine afin que les entreprises susceptibles de répondre à l'offre s'organisent. Une communication générale est légale. Une information personnelle des entreprises est interdite.



Assurer un retour d'expérience

- recueillir les résultats de la consultation :

Objet	information
Entreprises ayant répondu	nombre nom processus de production éco-certifié / non éco-certifié système d'éco-certification
Essence	nom scientifique éco-certifiée / non éco-certifiée
Prix	global unitaire

- si les renseignements issus de l'appel d'offres ne sont pas suffisants, s'informer auprès des entreprises ayant répondu : des choix qu'elles ont opérés par rapport aux objectifs recherchés par la collectivité, et en particulier sur les essences disponibles éco-certifiées ou non et les prix pratiqués

- ajuster les cahiers des charges suivants en fonction des résultats de la consultation et des informations recueillies auprès des entreprises.

2^e phase

proscrire le bois qui n'est pas éco-certifié

S'assurer de l'offre et du prix

Pour passer à cette 2^e phase, la collectivité doit s'assurer que l'offre est suffisante quant aux volumes et aux prix du marché

Le retour d'expérience sur plusieurs appels d'offres et la mise en commun des savoirs de plusieurs acheteurs peut accélérer la transition.

Supprimer l'option

La méthode à suivre est presque identique à la phase d'expérimentation, avec une modification :

l'article prescrivant que l'entreprise doit proposer une offre en bois non éco-certifié est supprimé (= suppression de l'option).

3^e phase

exiger l'éco-certification des fournisseurs

Amener les fournisseurs à partager un même niveau d'exigence

Le dernier niveau d'exigence concerne les fournisseurs. Il est plus difficile à réaliser car :

- l'éco-certification du dernier fournisseur (charpentier, menuisier...) exige l'éco-certification de l'ensemble des professionnels ayant manipulé le produit livré au client final (la collectivité)

- cette éco-certification est coûteuse et il faut laisser le temps aux entreprises de se constituer une clientèle suffisamment large ou fidèle pour qu'elle puisse amortir ces coûts

grâce à une démarche progressive

- **dans un premier temps**, on demande à l'entrepreneur de fournir les documents d'éco-certification du bois qu'il a acheté et une preuve de son propre engagement pour l'éco-certification de sa société.



Rédaction du CCTP

enjeux	Pour stimuler l'offre, la collectivité exprime une demande de bois éco-certifié garanti jusqu'au dernier propriétaire.
objet de l'article	Essence du bois
rédaction possible	L'entreprise doit proposer des menuiseries en bois éco-certifié (PEFC ou équivalent pour le bois européen / FSC ou équivalent pour le bois exotique). A la demande du maître d'ouvrage, les documents suivants lui seront transmis par l'entreprise retenue : - l'éco-certification des menuiseries - l'engagement de l'entreprise dans une démarche d'éco-certification.

- **dans un deuxième temps,**

en plus du bois éco-certifié, on exige l'éco-certification de l'entreprise. Puisqu'il s'agit de la valeur de l'entreprise, une sélection se fait au niveau de la première enveloppe (candidature), avant d'analyser la deuxième (offre)

Rédaction du Règlement de consultation (en plus des indications précédentes du CCTP)

enjeux	La collectivité exige du bois éco-certifié garanti jusqu'au dernier propriétaire.
objet de l'article	Candidature
rédaction possible	Le candidat doit fournir à l'appui de sa candidature : la preuve valide de l'éco-certification de l'entreprise.



2 - Un groupe de travail inter-collectivités sur le bois éco-certifié

Si ce *Guide d'achat* contribue à cadrer le sujet et à définir des pistes pour une première action, un travail collectif de collectivités intéressées constitue un moyen puissant pour optimiser et généraliser la commande de bois éco-certifié.

Par rapport à une activité à l'échelle d'une seule collectivité, le travail en commun permet en effet :



Composition

- **des collectivités publiques** (représentant de la demande) et des professionnels de la filière bois, depuis la ressource jusqu'à la 2^e transformation, **des éco-certificateurs** (représentant l'offre) **et des associations** de protection de l'environnement
- **profils visés** : des techniciens de l'usage du bois (services en charge des bâtiments, des espaces publics, des espaces verts, du mobilier), des acheteurs et les personnes en charge du développement durable ou de l'environnement
- **aire géographique** : territoire national parce que l'offre se situe au moins à ce niveau (voir la commission nationale de la commande durable, récemment mise en place au niveau national)
- **un nombre restreint de collectivités** pour que les responsabilités soient identifiées et que les membres soient dans des

Mode de fonctionnement

- **un pilote** est chargé de convoquer les réunions du groupe
- **le travail est réparti** entre les membres (une tâche pour chacun et chacun une tâche)
- **une fiche rendant compte de l'expérience** (en une page pour être rapidement lisible) est produite pour chaque opération impliquant une commande de bois éco-certifié dans une collectivité

- une **mutualisation des savoirs** décisifs (rédaction des CCTP, sources d'approvisionnement, prix...)

- une **spécialisation du travail**, chaque membre approfondissant un aspect du sujet

- une **crédibilité** pour obtenir de l'information auprès de l'offre

- une **visibilité** de la demande favorisant une structuration de l'offre (les entreprises de la filière bois et en particulier de la 2^e transformation sont prêtes à se certifier et fournir des produits éco-certifiés à conditions de trouver un débouché).

relations de confiance (ce qui est déterminant en matière de marchés publics)

- **un droit d'entrée** : l'accès à l'information est réservé aux membres et la condition pour être membre est de fournir des informations sur le thème. Au moins dans un premier temps, cette règle est nécessaire, sans quoi personne ne prend plus le temps d'alimenter le groupe.

- **échéance** : dans la suite de l'élaboration du *Guide d'achat*



- **des réunions régulières** sont organisées avec un ordre du jour précis (rythme trimestriel par exemple)

- **des échanges par mail** permettent de mesurer l'avancée des travaux entre les réunions

- **un fonctionnement pas trop formalisé** (aucune structure juridique, convocation par mail...) permet à chacun de se concentrer sur l'essentiel dans le temps limité dont il dispose.



Pistes de travail

Actions envisagées

Réaliser une série d'opérations concrètes et médiatiques autour de l'éco-certification :

concrètes, pour que des habitudes de coopérations se tissent entre les acteurs

médiatiques pour assurer la promotion de la démarche auprès d'acteurs potentiellement intéressés (collectivités et filière bois).

- une commande de bois local PEFC
- une commande de bois exotique FSC
- une reconnaissance "politique" des entreprises éco-certifiées (élus participant à la remise du certificat à une entreprise locale)

Adresser un courrier aux professionnels indiquant la volonté des collectivités membres de recourir à des bois éco-certifiés

PEFC en bois local et FSC en bois exotique. Les publics visés sont les syndicats ou associations professionnels des 1^{ère} et 2^e transformations, négociants, architectes et maître d'œuvre.

Rencontrer régulièrement les acteurs de la filière bois pour s'informer sur l'état et les perspectives du marché et favoriser une réduction des surcoûts non justifiés (> aux coûts de certification)

Engager une démarche de progrès avec les représentants des professionnels :

- traçabilité des bois
- éco-certification des entreprises de la 2^e transformation

Organiser des formations sur le thème de la commande publique de produits en bois éco-certifiés au sein des collectivités membres (élus et publics ciblés indiqués dans la rubrique "composition")

Organiser un colloque national à l'attention des collectivités publiques et de la filière bois sur la commande de bois éco-certi-
fié

Engager l'éco-certification PEFC et FSC des espaces forestiers (voire des espaces verts) de la commune

Repérer les niches de produits éco-certifiés (usages possibles,



nombre d'entreprises, volumes disponibles et prix)

Assurer une représentation des collectivités dans les associations PEFC régionales (et notamment en Rhône-Alpes)

Favoriser la structuration d'une organisation nationale chargée de promouvoir le bois exotique FSC (de même type que PEFC France)



Annexe n°1 Pour développer l'utilisation du bois par les collectivités locales contexte objectifs	p 19
Annexe n°2 Pour développer l'utilisation du bois européen contexte objectifs	p 21
Annexe n°3 Pour développer l'utilisation du bois européen éco-certifié contexte objectifs liste des entreprises de Rhône-Alpes certifiées PEFC	p 23
Annexe n°4 Pour développer l'utilisation du bois exotique éco-certifié contexte objectifs liste d'entreprises certifiées FSC par type de production	p 27
Annexe n°5 Délibération de la ville de Lyon propositions pour les CCTP de la Ville de Lyon	p 41
Annexe n°6 Délibération de la ville de Grenoble	p 45
Annexe n°7 Sigles, sources d'information et organismes conseils bibliographie sites internet	p 47
Annexe n°8 Liste des personnes ayant participé l'élaboration du Guide	p 49
Annexe n°9 Remerciements	p 51

Annexe n°1

Pour développer l'utilisation du bois par les collectivités locales

Contexte

1) Dépasser Les limites actuelles de la connaissance des usages du bois par les collectivités locales

Aujourd'hui, les collectivités réunies consomment du bois principalement pour deux pôles distincts de leurs activités : entretien des bâtiments et aménagement des espaces publics (voirie, espaces verts). Les produits consommés sont de différentes natures et peuvent se regrouper comme suit :

Produits finis :

- principalement menuiseries, avec la possibilité de recourir au bois local et au bois éco-certifié, principalement sur les blocs fenêtres et blocs portes, les escaliers ; inversement de grosses difficultés ont été repérées, relatives aux portes coupe-feu et aux panneaux de particules.
- jardinières, clôtures, bardages, que l'on peut plus fréquemment commander en bois. Les limites résident aujourd'hui dans la capacité du marché à fournir des produits en bois locaux. (voir l'expérience positive des jardinières en chêne de la Ville de Lyon)

Bois massifs,

principalement pour espaces extérieurs ou bardages

- plus rapidement développable, en particulier en bois locaux (notamment épicea, hêtre, châtaigner, pin sylvestre, chêne)
- achetés par les menuisiers et charpentiers, ce qui nécessite de renforcer auprès des fournisseurs, l'information sur la démarche initiée par la collectivité locale.

Les objectifs aujourd'hui :

- mieux quantifier cette consommation et sa répartition dans l'ensemble des directions concernées dans les collectivités locales, afin de :

- diffuser ces informations à tous les niveaux de programmation (ex. : espaces verts, bâtiments, affaires scolaires, direction des sports...)

- peser économiquement en regroupant ce volume de commandes et rationaliser les pratiques dans les différents services de la collectivité (taille, forme des produits)

- faire connaître aux différents niveaux (programmation, conception, gestion) les usages possibles et leurs conditions.

Les travaux menés par la direction de la voirie du Grand Lyon et les expériences du CNDB montrent que pour développer ces usages et l'utilisation du bois, les trois niveaux, programmation – conception – gestion, doivent être étudiés simultanément et associés.

- Le bois et le choix du type de bois (essence, traitement) doivent être en accord avec les caractéristiques du site et de l'aménagement envisagé, ainsi que des usages de cet aménagement.

- Le bois demande un entretien particulier qui peut être minimisé par la mise en œuvre, à prévoir, à chiffrer.

2) Comment développer les usages de bois dans les constructions et les aménagements

Une première étape est d'améliorer la conception par une meilleure programmation

- Utiliser des essences locales nécessite de connaître leurs capacités techniques :

Classes	Types d'ouvrages	Humidité du bois	Risques d'humidification	Insectes	Champignons	Zone vulnérable
1	A l'abri des intempéries (parquet, menuiserie intérieure)	<18%	aucun	oui (larves, termites)	non	0 à 3 mm
2	A l'abri des intempéries (charpente, ossature)	>20% (parfois)	occasionnels	oui (larves, termites)	faible virulence	0 à 3 mm
3	Non abrité, sans contact avec le sol (bardage, menuiserie extérieure)	>20%	fréquents	oui (larves, termites)	faible à moyenne	jusqu'à 30 à 50mm
4	Contact avec le sol ou l'eau douce (aménagement extérieur, pied de poteau)	>20%	permanents avec rétention ou stagnation d'eau	oui (larves, termites)	forte virulence	tout le volume du bois
5	Bois en contact avec l'eau de mer (pilier, ponton)	>20%	permanents	oui (larves, termites)	forte virulence	tout le volume du bois

(tableau direction voirie, Grand Lyon, d'après la norme NF EN 335)

Aujourd'hui, la majorité des usages du bois et des potentialités identifiées de développement dans les collectivités sont parmi les classes 3 et 4.

- Favoriser la durabilité naturelle du bois en choisissant des essences adaptées aux usages, afin de limiter l'entretien et le remplacement des pièces et des ouvrages.
- Utiliser des bois traités
- Limiter l'utilisation des bois de classe 4, par une conception et une maîtrise d'œuvre réfléchies.

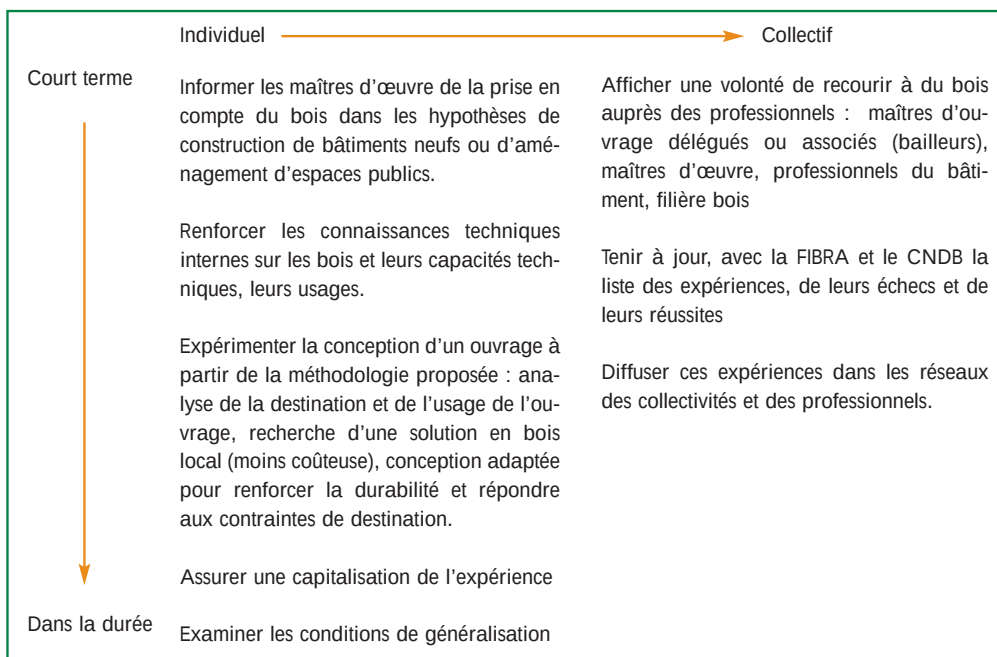
Améliorer les conditions de maîtrise d'œuvre

Soigner la maîtrise d'œuvre afin de limiter les parties du bâtiment ou de l'ouvrage soumises à des niveaux élevés de classe de risque : abriter les bardages, surélever les poteaux, incliner les pièces afin d'éviter la stagnation de l'eau... autant de solutions techniques à imaginer pendant la phase de conception.

La limite de ces conditions de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui la faiblesse de connaissance des architectes et des bureaux d'études sur la conception en bois, en région Rhône-Alpes. Le CNDB peut venir en appui des collectivités, comme assistant à la maîtrise d'ouvrage, mais aussi pour conseiller sur le choix des qualités requises par les maîtres d'œuvres.

Objectifs opérationnels

POUR DEVELOPPER L'USAGE DU BOIS



Annexe n°2

Pour développer l'utilisation du bois européen

Contexte

1) Un travail engagé dans la filière bois afin de lever les obstacles techniques et économiques fréquemment avancés en faveur de l'utilisation du bois exotique

La dureté et durabilité naturelle du bois

Lorsqu'un bois est naturellement durable, dans un emploi donné, les agents d'origine biologique ne sont pas la cause de sa dégradation. Le classement en classe de 1 à 5 permet de déterminer le choix d'une essence et de prévoir les traitements de préservation nécessaires.

Mais la classe de risque ne définit pas la durée de l'ouvrage qui dépend autant de la qualité de la conception et de la mise en œuvre. Ainsi, certains feuillus tropicaux naturellement imputrescibles et résistants aux insectes (Ipé, Iroko) ne seront plus les seuls préconisés pour des utilisations sur des ouvrages extérieurs.

Le recours aux traitements

Afin de préserver les bois non naturellement durables lors d'usages extérieurs, par exemple le mobilier urbain, les essences locales devront subir des traitements afin de résister aux diverses agressions.

Il existe plusieurs types de produits et de méthodes de préservation. Concernant les produits de préservation, une certification mise en place pour ces produits prend en compte des critères de santé et d'environnement. Aujourd'hui les fabricants de sels CCA sont contraints de ne plus utiliser d'arsenic, ceux de sels CCB remplacent progressivement le chrome par des composants cuivre-bore.

Les méthodes de traitement éco-responsables :

Les traitements thermiques : le traitement à vapeur développé aux Pays Bas et la réticulation développée et expérimentée par l'Ecole Nationale des Mines de Saint Etienne. Le premier n'est pas utilisé en région aujourd'hui contrairement au second.

Les traitements par bain d'huile : quelques produits en France, la majeure partie provient d'Autriche.

Type de traitement	Thermique, réticulation	Bain d'huile
Points forts	-réduction du % d'humidité et nouvelles propriétés de mouillabilité -stabilité dimensionnelle -résistance à la biodégradation	-réduction du % d'humidité et nouvelles propriétés de mouillabilité -résistance à la biodégradation
Points faibles	-présent en région -augmentation de la rigidité du matériau et fragilisation, risque de casse	-pas d'évolution de la stabilité dimensionnelle -pas présent en région aujourd'hui et plus coûteux

classe de risque	usage	ouvrage concerné	essence naturellement durable	essence traitée		
				sels compatibles avec l'environnement	bois traités thermiquement	bois traités par bain d'huile
3	bois à une humidité souvent supérieure à 20%	toutes pièces de construction ou menuiseries extérieures verticales soumises à la pluie, pièces en atmosphère condensante	mélèze	tous les pins	tous les pins	peupliers
			douglas			douglas
			red cedar			épicéas
4	bois à une humidité toujours supérieure à 20%	bois horizontaux en extérieurs et bois en contact avec le sol ou une source d'humidification prolongée	châtaigner			
			chêne trié			
			robinier (acacia)	les pins	les pins	
			ipé			
			iroko			

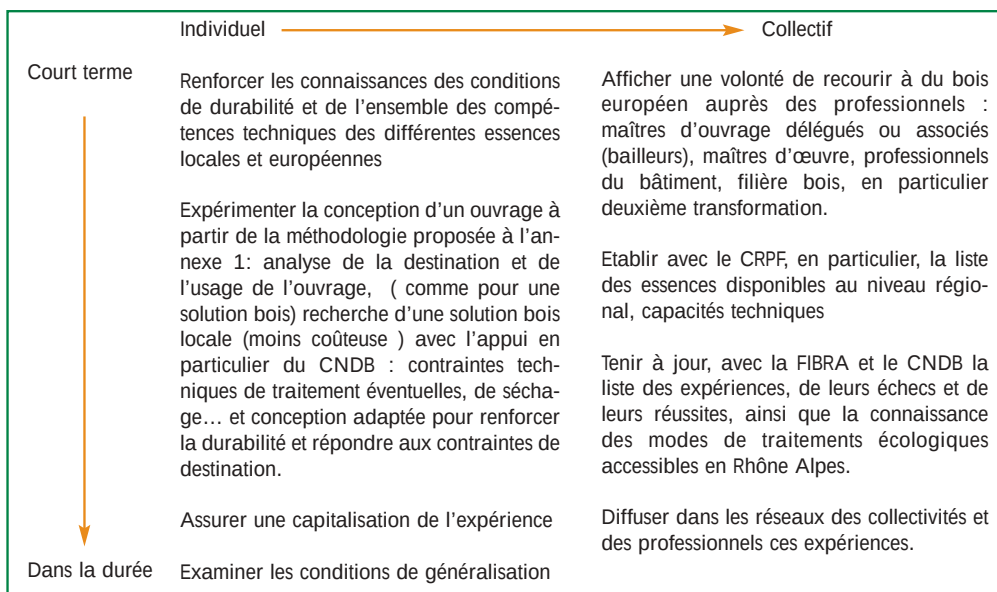
tableau établi par le CNDB

L'amélioration de la conception pour une économie de gestion
 Pour être économiquement intelligente (si la gestion est minimisée, le choix du bois n'est plus toujours aussi pertinent) et culturellement partagée par l'ensemble de la collectivité, l'utilisation plus développée du bois nécessite d'anticiper sa gestion (entretien, en particulier), dès la conception et avec les personnes chargées de la gestion, afin de prendre en compte leurs contraintes (fréquences, budgets, temps de formation...).

Exemple : l'utilisation des vernis. La couleur du bois évolue lorsqu'il est soumis aux rayons UV, en particulier en usage à l'extérieur, et il prend une teinte grisée. Cette teinte n'entame en rien sa durabilité. Cependant, pour des raisons esthétiques, on passe fréquemment sur les ouvrages ou mobiliers urbains des peintures et vernis rendant ainsi leur entretien plus contraignant et plus coûteux. Choisir un bois durable et expliquer ce choix aux différents services rendent inutile la pose d'un vernis et limitent les coûts d'entretien.

Objectifs opérationnels

POUR DÉVELOPPER L'USAGE DU BOIS EUROPÉEN



Annexe n°3

Pour développer l'utilisation du bois européen éco-certifié

Contexte

1) En France une mobilisation autour de PEFC avec des résultats majeurs

Depuis quelques années, à l'initiative des propriétaires forestiers, de nombreux professionnels du bois et les pouvoirs publics (ministère de l'agriculture, ONF, CRPF) s'activent pour développer l'offre de bois éco-certifié.

Principes d'organisation :

- représentation pluraliste de l'ensemble des partenaires intéressés par la forêt et le bois répartis en trois collèges (producteurs, transformateurs, consommateurs)
- système de reconnaissance mutuelle entre certification nationale et régionale basé sur les critères d'Helsinki
- structuration au niveau régional c'est à dire près du terrain avec échange d'informations entre acteurs concrets
- audits effectués par des organismes indépendants accrédité par le COFRAC en France
- stratégie de remontée de la filière : à partir de la ressource pour

aller jusqu'au consommateur. La composition de PEFC RA l'atteste : CRPF pilote et la première transformation est fortement investie. En revanche la 2^e transformation est faiblement représentée.

Résultats intéressants :

- au niveau de la ressource
 - 20% de la surface forestière française à la fin 2003
 - 13% de la forêt de RA en 2003 et 60% d'ici 2008
- au niveau de la 1^{ère} transformation (exploitants forestiers et scieries)
 - 293 entreprises en France, dont 5 en Rhône-Alpes (dont Monnet-Sève, une des plus importantes scieries françaises, implantée en RA)

En conséquence, toutes les essences locales sont disponibles en PEFC.

La ressource forestière de Rhône-Alpes

surface 1,4 millions ha
volume 220 millions m³

- répartition par essences :
60% résineux (dont 75% sapins-épicéa, 15% pins, 10% douglas)
40% feuillus (chênes, hêtres, frênes)
- répartition selon le statut de propriété :
75% privé / 20% collectivités / 5% Etat

La filière bois en Rhône-Alpes

- production annuelle de 1^{ère} transformation
1,2 Mm³
- débouchés
75% pour la construction
- entreprises de la filière bois en RA
60 000 actifs
10 000 entreprises
dont 400 scieries

2) Les limites actuelles de l'offre de bois local éco-certifié PEFC

Pas de demande spécifique

La demande en matière de bois local exprime des exigences sur la qualité des bois (régularité, séchage, dimensions...), pas sur l'éco-certification

Peu d'entreprises éco-certifiées au niveau de la 2^e transformation
Sur 350 entreprises éco-certifiées PEFC en France, 80% concernent la ressource et la 1^{ère} transformation. - En conséquence peu de produits finis disponibles, mais une évolution qui tend à augmenter l'offre de produits finis PEFC

Des surcoûts de 4 à 5%

- Il existe des coûts liés à la certification (audit, adhésion au système, actions d'amélioration à mettre en œuvre, contrôle, organisation générale). Mais, ces coûts sont limités tant au niveau de la ressource (10 cts d'euro/ha) que des entreprises. Actuellement, le prix légitime (prise en compte des surcoûts de certification et seulement des surcoûts de certification) que peut payer le consommateur final ne doit pas dépasser 4 à 5%. - C'est le prix que propose un certain nombre d'entreprises en Rhône-Alpes.

3) Les perspectives de PEFC en France

Au niveau de la ressource et de la 1^{re} transformation :
l'offre augmente régulièrement avec des essences de plus en plus variées

Au niveau de la 2^e transformation
Elle est composée de quelques grosses entreprises et d'une myriade de PME

- charpentes : filière courte avec des liens directs entre scieurs et charpentiers
- menuiserie : filière plus longue passant par l'intermédiaire de négociants. Deux négociants majeurs sur le marché : Samse, peu intéressé par PEFC et Point P (qui a racheté Dubois matériaux)

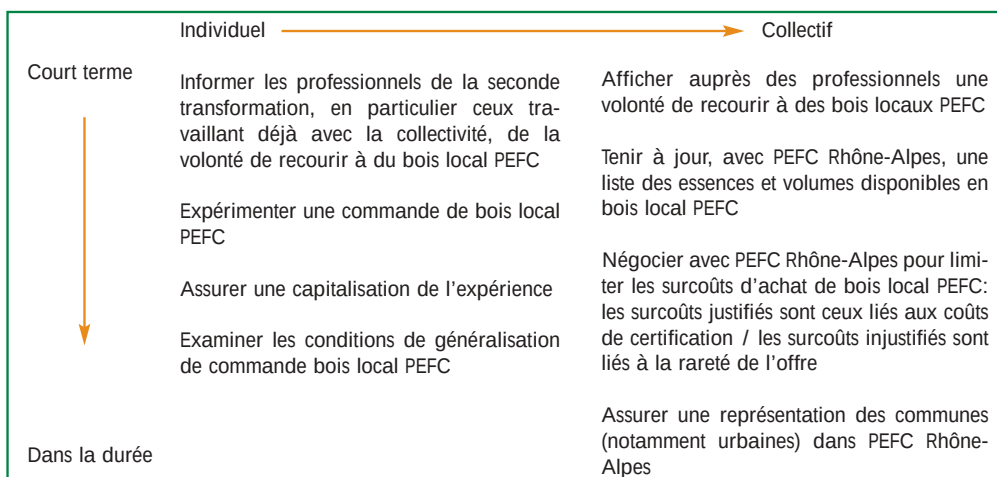
d'avantage intéressé par l'éco-certification.

- Les efforts de PEFC France sont aujourd'hui centrés sur la ressource et la première transformation. Sa stratégie à l'égard de la 2^e transformation n'est pas finalisée.

- Toutefois les collectivités locales disposent de marge de manœuvre pour favoriser l'éco-certification de leurs fournisseurs habituels. PEFC est en capacité de les conseiller et les coûts d'éco-certification sont limités. En outre, si les collectivités assurent un débouché à leurs fournisseurs qui s'engagent dans l'éco-certification, ces entreprises sont prêtes pour cette démarche.

Objectifs opérationnels

POUR DES AMÉLIORATIONS EN MATIÈRE DE BOIS LOCAUX



Les entreprises PEFC en Rhône-Alpes



1 dans l'Ain

2 en Drôme

2 en Isère

6 dans le Rhône

Sources : site internet PEFC France

nom ou raison sociale	activité	adresse	organisme certificateur	date d'expiration n° chaîne de contrôle
MONNET SEVE	scierie	Saint-Vulbas - 01150 tél 04 74 76 33 99 fax 04 74 76 30 94 e-mail stephane.vives@monnet-seve.com	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	31/12/06 CTBA/02-0069
Guy CHASTAN	exploitants forestiers	MONTJOUX - 26220 tél 04 75 46 36 37 fax 04 75 46 37 37	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	27/04/09 CTBA/04-0477
Jean Paul DELENNE	exploitant forestier	70, allée des Cyprès SAUZET - 26740 tél 04 75 46 18 12 fax 04 75 46 18 12	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	27/04/09 CTBA/04-00466
BOIS DU DAUPHINE	scierie	ZI La Rolande LE CHEYLAS - 38570 tél 04 76 71 72 43 fax 04 76 71 80 63	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	31/12/06 CTBA/02-0084
SOFAR sas	exploitants forestiers	19 rue Leroy GRENOBLE cedex 01 - 38016 tél 04 76 03 01 96 fax 04 76 03 01 89	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	31/12/07 CTBA/03-00306
COFORET	exploitants forestiers	Route de Lyon LAMURE SUR AZERGUES - 69870 tél 04 74 03 14 38 fax 04 74 03 00 35 e-mail cofove@wanadoo.fr	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	31/12/06 CTBA/02-00101
CIE FORESTIERE FRANCOIS PROVVEDI	exploitants forestiers	69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES tél 04 74 02 01 68 fax 04 74 02 03 40 e-mail provvedi@wanadoo.fr	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr	31/12/06 CTBA/02-0082
CU MA CO BOIS	exploitants forestiers	Des Monts du Beaujolais LAMURE SUR AZERGUES - 69870 tél 0 4 74 03 04 39 fax 04 74 03 03 97	BVQI tél 01 41 97 00 60 fax 01 41 97 00 65	31/12/06 CDB/1003

nom ou raison sociale	activité	adresse	organisme certificateur	date d'expiration n° chaîne de contrôle
Didier DAGUE sarl	négociants distributeurs	LE MAPAS FRONTENAS - 69620 tél 04 74 71 74 32 fax 04 74 71 67 18	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr)	31/12/08 CTBA/04-00346
FRANCOBOIS	scierie	POULE LES ECHARMEAUX - 69870 tél 04 74 02 01 68 fax 04 74 02 03 40 e-mail provvedi@wanadoo.fr	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr)	31/12/06 CTBA/02-0083
REDA sarl	négociants distributeurs	45 rue d'Alma VILLEFRANCHE /SAONE - 69400 tél 06 08 24 14 52	CTBA tél (33) 01 40 19 48 76 fax (33) 01 44 74 65 21 e-mail philippe.ferro@ctba.fr)	31/12/08 CTBA/04-00351

Annexe n°4

Pour développer l'utilisation du bois exotique éco-certifié

Contexte

1) Les limites du droit en vigueur

Il existe un droit international de la forêt qui doit contribuer à sa gestion durable

Ainsi, la Convention de Washington de 1973 régit le commerce international des espèces de faune et flore sauvages. En vigueur dans 128 pays, dont la quasi totalité des pays développés, elle instaure un régime d'autorisations et aide à suivre et à contrôler le commerce de ces espèces.

L'exploitation forestière des pays producteurs est également soumise au droit national

Mais, ces réglementations n'empêchent ni la dégradation des forêts

primaires, ni des gestions non durables de la ressource.

Le droit ne couvre pas toujours toutes les dimensions d'une gestion durable, notamment l'aspect social

Ce droit est peu respecté, battu en brèche par les rapports de forces internationaux et locaux (pression des entreprises exploitant la ressource, Etat ne disposant pas des moyens de contrôle et de répression suffisants...)

D'où en parallèle au droit, l'émergence d'une autre forme de régulation : l'éco-certification, c'est-à-dire l'engagement volontaire des entreprises pour une gestion durable du bois

2) La valeur des labels d'éco-certification

Typologie des labels

Dans ce domaine, deux forces sont en contradiction :

- une sensibilité des opinions publiques des pays du nord, notamment anglo-saxons, en faveur d'une gestion durable : il existe donc une demande qui paye plus cher ou boycotte les produits (ex. : l'action en cours de WWF contre l'entreprise Asian Pulp & Paper ; les résultats des négociations entre les deux parties n'ont pas été suffisants pour aboutir à un accord concernant le moyen d'atteindre une gestion durable des concessions forestières gérées par APP)

- la gestion non durable est considérée comme plus rentable à court terme par nombre d'entreprises productrices

Des entreprises développent donc des stratégies pour tirer bénéfice d'une demande prête à payer plus cher et pour minimiser les coûts d'une gestion durable.

C'est la principale raison pour laquelle existent des multiples labels d'éco-certification (près de 85 sont recensés dans le monde) et que ces labels recouvrent des réalités très différentes :

- Les pseudo certifications = logo ne recouvrant aucun système de

certification mais le faisant croire

- Ex. : PFC (Polish Forest Certification)

- Les certifications procédures dont les résultats ne conduisent pas à une amélioration des pratiques

- Elles sont généralement élaborées par et pour les industriels

- Les certifications qui ne prennent pas en compte les critères sociaux

FSC : un des meilleurs systèmes disponibles pour une gestion durable de la forêt en 2004

FSC est le meilleur système d'éco-certification pour une gestion durable des forêts, notamment parce qu'il intègre deux objectifs :

- critères sociaux

- certification performance qui débouche sur une amélioration de l'existant

FSC a été créé par deux ONG internationales de protection de l'environnement (WWF et Greenpeace) mais les orientations de ce système sont définies par un organe intégrant les acteurs de la filière bois.

Les difficultés d'une commande de bois FSC

Passer un marché public comprenant du bois FSC serait aujourd'hui en France difficile.

Raisons invoquées :

- principalement un approvisionnement très difficile voire impossible
- secondairement des prix trop élevés

	Surface*	%
Ressource totale	3750	100
Ressource éco-certifiée	150	4

* en millions d'hectares – source : Le Commerce du Bois citant : ONU ECE/TIM/BULL/2002/3

Il existe 5 systèmes importants quantitativement : PEFC, FSC, SFI, CSA et ATFS

Deux systèmes dominent et représentent plus de la moitié de la ressource : PEFC et FSC.

Le système le plus important, PEFC, concerne essentiellement les pays européens : en Europe exclusivement et en particulier dans le Nord

	Surface Millions d'ha	%
Finlande	21,9	45,5
Norvège	9,4	19,5
Allemagne	6,4	13,3
Autriche	3,9	8,11
Suède	2,3	4,78
France	2,12	4,41
Rep Tchèque	1,9	3,95
Espagne	0,09	0,19
Suisse	0,06	0,12
Lettonie	0,02	0,04
Grande-Bretagne	0,01	0,02
Total	48,1	100

Synthèse disponible sur le site internet du WWF

Les surcoûts

Le prix des produits FSC est généralement supérieur, avec toutefois de très fortes variations en France : de + 10 à + 50% !

Ces prix sont en décalage avec les surcoûts de production liés à la certification qui sont réels mais limités : de + 2 à + 10%.

Plusieurs explications :

- ressource rare donc chère
- coût de l'éco-certification plus élevé que pour PEFC en raison notamment de contrôles systématiques

Toutefois, certaines commandes en bois FSC battent en brèche ce tableau, comme le prouve l'expérience de Versailles en matière de menuiseries : la proposition la moins chère est aussi la seule qui propose du bois FSC !

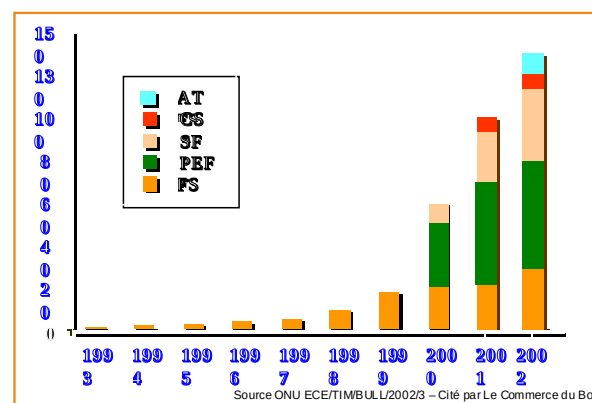
Différents éléments, notamment la comparaison avec la situation dans d'autres pays européens invite à nuancer cette appréciation et à donner un éclairage plus positif

Une ressource rare mais en croissance

La ressource éco-certifiée en générale et FSC en particulier est limitée.

La part de l'éco-certification est réduite : 4% de la ressource

	Millions ha	%
PEFC	47,32	31,4
FSC	36,81	24,5
SFI	38,44	25,5
ATFS	10,52	6,99
CSA	17,44	11,6
TOTAL	150,53	100



Les problèmes d'approvisionnement et de coûts masquent des difficultés liées davantage à l'organisation du marché du bois FSC en France.

Les difficultés liées à l'organisation du marché en France

Le contexte français FSC est problématique :

- peu d'entreprises éco-certifiées : 48
- un seul organisme certificateur FSC : Eurocertifor

A ce jour, le CTBA est en cours de procédure pour devenir aussi organisme certificateur.

Chaînes de production certifiées FSC		
Territoire	Nombre	%
Monde	2880	100,00
Europe	1600	55,55
France	48	1,67

mars 2004 – site internet SC

- il n'y a pas réellement de dynamique en faveur de FSC

Absence d'organisme assurant la promotion et la diffusion de FSC : les pouvoirs publics sont investis exclusivement dans PEFC. Les seuls organismes assurant la promotion de FSC sont des ONG (en particulier Greenpeace).

L'organisation de la profession du bois reste à améliorer. Il existe en effet des possibilités d'approvisionnement chez les importateurs, mais :

La filière bois est organisée pour la promotion du bois local et non exotique

C'est surtout la 2^e transformation qui est concernée, parce que le bois exotique arrive généralement déjà scié. Or, la 2^e transformation est moins bien structurée (ex. : menuisiers bois sont regroupés dans un syndicat professionnel regroupant l'ensemble de la menuiserie et dominé par les utilisateurs de PVC et d'aluminium qui ont d'autres priorités). En outre, les professionnels de la 2^e transformation travaillent avec des fournisseurs habituels qui ne disposent pas nécessairement de bois FSC.

Enfin, du côté des importateurs, des progrès ont été réalisés durant ces dernières années (respect des réglementations et amélioration de la traçabilité). Toutefois, ils ne sont pas encore organisés pour

répondre rapidement aux demandes des collectivités en matière de bois FSC (qu'ils ne souhaitent pas privilégier parmi les divers systèmes d'éco-certification). Une démarche de progrès sur la base d'objectifs précis de développement de l'offre de bois FSC, entre des collectivités motivées et l'association de négociants-importateurs Le Commerce du Bois, est envisageable et souhaitable.

Les perspectives de commande de bois FSC

Plusieurs facteurs positifs tendent à une amélioration de la situation

- un contexte européen positif

Dans les pays du nord de l'Europe, les ONG structurent fortement les opinions publiques.

Simultanément, une offre de produits FSC se constitue.

La consommation de produits éco-certifiés existe

- Parts de marché des produits éco- labellisés :

Part des produits éco-certifiés dans la consommation globale de bois (hors papier)

Grande Bretagne	10%
Hollande	7%
Suisse	7%
Canada	5%
Belgique	5%
USA	2%
Allemagne	1%
Japon	0,2%

Source : cité par Le Commerce du Bois

- Une offre se structure

Les campagnes des ONG en direction des entreprises ont abouti à modifier les pratiques de distributeurs majeurs (ex : Lapeyre certifié FSC, Ikea...)

Des gammes de produits sont aujourd'hui disponibles en bois FSC

ex. : au niveau européen, 30% des jeux d'extérieur pour enfants et 70% des embouts de tringles à rideaux utilisant du bois sont en FSC

Les pouvoirs publics français auraient intérêt à examiner la situation à l'échelle européenne et mondiale. Il faut anticiper un risque possible de marginalisation de la France. Elle est centrée sur le système PEFC, performant pour la gestion de sa propre forêt mais concurrencé, y compris sur son marché intérieur, par les industries FSC d'autres pays.

Les marges de manœuvre locales

Au-delà d'un cadre général de hausse de la demande et de l'offre de bois éco-certifié, pour développer l'offre de bois exo-

tique FSC, les collectivités peuvent tisser des partenariats avec leurs fournisseurs habituels et bénéficier de deux facteurs positifs :

- une baisse des coûts d'éco-certification FSC
- une harmonisation FSC et PEFC au niveau des entreprises par la double éco-certification

Eurocertifor, propose ainsi des offres performantes dans ce domaine :

- une double éco-certification PEFC-FSC
- une certification FSC de petites entreprises (< 15 salariés) pour un coût de 1000 euros / an / entreprise (à la conditions qu'elles se regroupent)

Les perspectives pour les collectivités peuvent être améliorées avec le concours d'autres partenaires :

- les pouvoirs publics (Conseils généraux, Conseil régionaux, Etat, Union Européenne) : un soutien à FSC notamment en favorisant la double éco-certification des entreprises
- professionnels du bois : évolution de leurs propres pratiques

Objectifs opérationnels

POUR DES AMÉLIORATIONS EN MATIÈRE DE BOIS TROPICAUX

	Individuel	Collectif
Court terme	Demander systématiquement dans les CCTP le pays d'origine, la région et le nom scientifique de l'essence, et la scierie Informers les professionnels de la seconde transformation, en particulier ceux travaillant déjà avec la collectivité de la volonté de recourir à du bois FSC 3) Expérimenter une commande de bois éco-certifié 4) Assurer une capitalisation de l'expérience	Afficher une volonté de recourir à des bois éco-certifiés auprès des professionnels, notamment à travers Le Commerce du Bois
Dans la durée	Examiner les conditions de généralisation de commande bois exotique FSC	Favoriser la structuration d'une organisation nationale chargée de promouvoir le bois exotique FSC (de même type que PEFC France)

Les entreprises FSC (mise à jour décembre 2004)



1 – GRUMES, avivés et bois brut

NOM, adresse	Activité, production	Contact	Certificat FSC, limite de validité
AGDF Association pour la gestion durable de la forêt		Guy Neurisse tél 05 58 89 40 03 fax 05 58 89 47 84	SGS-FM/COC-0651 21/03/06
ARBRE D'OR groupement / Intendent Forestry, Westgate, Thornton Dale Pickering N. Yorks, YO18 7SG		David Ogg tél 44 17 51 47 79 65 fax 44 17 51 47 79 65 e-mail davidog@mail.com	SGS-FM/COC-0834 08/11/06
BOGAST BOIS 4 rue de la Californie 44340 BOUGUENNAIS	avivés et lamellés collés	Gaël Gueffier tél 02 40 26 94 24 fax 02 40 26 90 24 e-mail ggf@bogastar.com	CTBA-COC-006 14/11/09
BOIS DES TROIS PORTS 13 rue de l'Houmaille 44340 BOUGUENNAIS	importation et négoce de bois exotiques (Bordeaux, Dunkerque, Honfleur, Sète)	Pierrick Mangeais tél 02 40 65 27 53 fax 02 40 32 07 77	EUR-COC-031103 12/11/08
BOIS IMPORT rue des Scieries 59640 DUNKERQUE	plôts, avivés, contreplaqué	Céline Wyganowski tél 03 28 24 01 02 fax 03 28 24 04 44 e-mail bois-import@wanadoo.fr	CTBA-COC-011, 14/11/09
BURGER SA ZI Bois d'Abbesse BP07 68660 LIEPVRE	tranche et bois de coupe	Philippe Beyer tél 03 89 58 91 21 e-mail info@burger.fr	EUR-COC-021105 28/11/07
CABANNES Le Cabaret 17210 CHEVANCEAUX	pressage, vernissage et production de bois certifié	Benoît Cabannes tél 05 46 04 64 27 fax 05 46 04 66 06 e-mail www.cabannes.com	SGS-COC-0644 20/03/06
CID Commerciale d'importation distribution Zone portuaire Chevire-Aval 44 340 BOUGUENNAIS	Troncs et avivés	Arnaud Alleaume tél 02 51 70 67 10 fax 02 51 70 67 19 e-mail commercial@cid-bois.com	EUR-COC-041201 09/12/09
CIHB La Croix 24470 SAINT PARDOUX	Rondins tournés, avivés	Gérard Brives tél 05 53 56 70 73 fax 05 53 56 60 99	CTBA-COC-0005 29/07/09
DAMBACH Groupe Administration forestière 7 rue du Modenberg 67110 DAMBACH	Bois rond, industriel, coupe-feu	Evrard de Turckheim tél 03 88 09 24 02 fax 03 88 09 20 80 e-mail vrarddeturckheim@dial.oleane.com	IMO-FM/COC-20126 21/12/04

NOM, adresse	Activité, production	Contact	Certificat FSC, limite de validité
Forêt de Saint Louis lès Bitche 57620 Saint Louis lès Bitche Jean-Marc PÉNEAU 68 rue du centre 60350 BERNEUIL / AISNE	chêne, pin, sapin, hêtre	Jean-Marc Péneau tél 03 44 85 76 60 fax 03 44 85 81 95 e-mail cegeb@wanadoo.fr	EUR-FM/COC-020601 29/10/07
FORESTIERE DE GASCOGNE route du Cap de Pin 40210 ESCOURCE	1050 ha de forêt cultivée de pin maritime	Jean-François Galban tél 05 58 04 40 00 fax 05 58 04 40 55	SGS-COC-0419 et 0420 06/03/05 et 07/03/05
FRIBOIS 2 rue Foch 59118 WAMBRECHIES	importation et négoce de bois tropicaux	Franck Dufourny tél 03 20 78 85 92 fax 03 20 39 69 00 e-mail contact@wanadoo.fr	EUR-COC-030602 05/06/08
GASTEBOIS INTERNATIONAL quai en Seine 14600 HONFLEUR	avivés, lamellés collés, lambris	André Gastebois tél 02 31 14 08 90 fax 02 31 14 08 99 e-mail agasteboisintern@aol.com	CTBA-COC-007 14/11/09
GUILLEMETTE ET CIE 35 rue du 129 ^e RI 76058 LE HAVRE	importation et négoce de bois tropical	Thierry Guillemette tél 02 35 19 23 60 fax 02 35 41 32 91 e-mail thierry@guillemette-bois.com	EUR-COC-030401 10/04/08
INDUBOIS-NORDISK SA 1 ZAC de l'ancien pont La Peyrade 34110 FRONTIGNAN	bois durs tropicaux	Laurent Peyraud tél 04 67 46 85 00 fax 04 67 80 26 98 e-mail lp@indubois.fr	SGS-COC-0946 04/03/07
MALLO BOIS 5 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM	commerce de grumes et avivés	Aldo Iannone tél 03 89 81 12 22 fax 03 89 81 04 47 e-mail mallo.bois@wanadoo.fr	EUR-COC-031102 12/11/08
OTT CLEMENT 70 rue du Stade BP 3 57415 MONTBRONN	bois de coupe et bois rond	Clément Ott tél 03 87 96 40 49 fax 03 87 96 46 32 e-mail scierieott@aol.com	SGS-COC-1516 29/09/08
PELTIER BOIS ZI de Mézaubet 35133 JAVENE (sites certifiés : Javené et 5 filiales com : Vosges, Bretagne, SNC56 Distribution, Paris Bois, GPA, Caennaise des Bois)	Importation, transformation et distribution (Ipé, Jatoba, Amarante, Red Cedar) en grumes, plots, avivés, panneaux OSB (grandes lamelles orientées - Oriented Strand Board)	Guillaume Evrard, tél 02 99 94 81 81 fax 02 99 94 81 99 e-mail contact@peltierbois.com	EUR-COC-021104 28/11/07
SERVARY BP 6 40230 ST VINCENT DE TYROSSE		Jean-François Servary tél 05 58 77 03 41 fax 05 58 77 25 59 e-mail servary@servary.com	EUR-COC-040602 24/06/09

<i>NOM, adresse</i>	<i>Activité, production</i>	<i>Contact</i>	<i>Certificat FSC, limite de validité</i>
SLB, 6 rue du château BP 16 50160 TORIGNI sur Vire	exploitation forestière et négoce du bois	Yann Lelièvre tél 02 33 77 47 37 fax 02 33 77 47 34 e-mail ledentu@slbsa.com	EUR-COC-031101 12/11/08
TRADELINK ZI de Cheviré 15 rue de l'Houmaille 44101 NANTES cedex	production et importation de bois, essentiellement en grumes (stocks consé- quents en Eucalyptus et en Ipé certifiés FSC)	Boris Manent tél. 02 40 26 91 01 06 08 27 47 39 e-mail Bmanent@tradelink-group.com	?
UNILIN SA ZI BP 18 08140 BAZEILLES	planches finies	Henk Corneillie tél 03 24 22 70 77 fax 03 24 22 70 79	SGS-COC-1011 18/04/07

2 - CONSTRUCTION et aménagement

<i>NOM, adresse</i>	<i>Activité, production</i>	<i>Contact</i>	<i>Certificat FSC, limite de validité</i>
ABELIA Décors 95 rue du Château d'eau 80143 ABBEVILLE cedex	couvertures murales en bois	Pierre Fonteneaud tél 03 22 20 11 00 fax 03 22 20 11 20 e-mail fonteneaud@abeliadecors.com	TT-COC-1728 05/12/07
ALSAPAN Flooring 6 rue Industrielle 67310 WASSELONNE	lames de parquet, plinthes	Stéphanie Lauga, tél 06 77 02 31 22 e-mail stephanie.lauga@euremo.fr	SGS-COC-1913 10/11/09
BALLAUFF 21 place des Vosges 75003 PARIS	persiennes	Olivier Cointement tél 01 44 54 53 63 fax 01 42 77 92 53 e-mail ballauff@ballauff.fr	EUR-COC-040603 24/06/09
BEDORA & Cie 140 route Lafitte 40360 POMAREZ	traverses de chemin de fer en pin	M. Bedora tél 05 58 89 36 32 fax 05 58 89 85 14 e-mail bedora@wanadoo.fr	SGS-COC-0653 20/03/06
BIL 31 av. Jean Moulin 87310 ST LAURENT/GORRE	composants pour meubles, bâtiment	Sylvain Calonnec tél 05 55 48 24 30 fax 05 55 49 24 31	CTBA-COC 0003 24/08/09
BOIS ET LOISIRS 12 bis rue de Croix 59290 WASQUEHAL	fabrication et commerciali- sation de charpente et ouvrages d'art	Denis Delequeuche tél 03 20 72 30 87 fax 03 20 45 94 72 e-mail bois.et.loisirs@free.fr	EUR-COC-030603 05/06/08
CERLAND rue de Fresnay ZI La Bihardais 35170 BRUZ	négoce de bois et d'accès- soirs d'aménagement extérieur	Goulven Keromnes tél 02 99 05 30 20 fax 02 99 05 30 39	EUR-COC-030201 13/02/08

NOM, adresse	Activité, production	Contact	Certificat FSC, limite de validité
CORDIER SAS 73 avenue A.A. Thévenet BP 6 Magenta 51201 EPERNAY cedex	escaliers en bois avec rampe	Marlène Sajdak tél 03 26 59 52 22 fax 03 26 59 52 15 e-mail marlene.sajdak@cordier.fr	IMO-COC-22373 17/03/08
COURBIN SA 41 route de la Garenne 33770 SALLES`	traverses de chemin de fer en pin	M. Lataillade tél 05 56 88 40 14 fax 05 56 88 44 94	SGS-COC-0654 20/03/06
DELARBRE ZI route de Mâcon 71120 CHAROLLES	bois rabotés, tablettes, rangements	Philippe Michel tél 03 85 24 28 88 fax 03 85 24 28 82 e-mail delarbre@wanadoo.fr	CTBA-COC-009 14/11/09
DOCKS DE L'EST 23 avenue de la Station 93250 VILLEMOMBLE	stickers profilés et non- profilés en bois dur et tendre	Mme Chemin tél 01 48 55 26 04 fax 01 48 55 28 36	SGS-COC 1350 04/04/08
DROUOT INNOVATION ZI de Saint Christophe 10500 ST LEGER/BRIENNE	négoce de menuiseries intérieures	René Vernaz tél 03 25 92 82 78 fax 03 25 92 54 77	EUR-COC-030403 10/04/08
EPI Espace Production International 1 rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	parquets laminés en pan- neaux agglomérés haute densité (teneur minimum en bois certifié : 30%)	Thierry Miclo tél 03 88 59 29 89 fax 03 88 59 29 88	SGS-COC-0351 10/11/04
EGGER Rambervillers ZI de Blanchifontaine 88700 RAMBERVILLERS	agglomérés, surfaces brutes et mélaminées; éléments dimensionnés; agglomérés profilés	Marie-Aurore Schlegel tél 03 29 68 01 73 fax 03 29 68 01 19 e-mail maurore.schlegel@egger.com	GFA-COC-1110 24/09/08
FONMARTY filiale du groupe Premdor route de Bordeaux 33430 BAZAS	fabrication de portes	Laurence Graissaguel tél 05 56 25 12 34 fax 05 56 25 93 24	EUR-COC-020602 29/10/07
FP Bois SA 2 route d'Escource BP 1 40201 MIMIZAN cedex	lambris de bois rond et de coupe	Eric Plantier tél 05 58 82 71 71 fax 05 58 09 32 13 e-mail fpbois@wanadoo.fr	SGS-COC-0839 15/11/06
FRANCIAL ZA des Parts d'en Bas 62640 MONTIGNY EN GOHELLE	fabrication de mobilier d'aménagement en bois pour l'extérieur	Edouard Bisbrouck tél 03 2113 98 00 fax 03 21 75 68 67 e-mail francial@wanadoo.fr	EUR-COC-030904 17/09/08
GERS PORTE ZI de Berdoulet 32500 FLEURANCE	fabrication et commerciali- sation de portes et toutes autres menuiseries et fer- metures de bâtiments	Pascal Cestaro tél 05 62 06 11 99 fax 05 62 06 65 22 e-mail ms@keller-fermetures.fr	EUR-COC-030405 10/04/08
KELLER ZI de Berdoulet 32500 FLEURANCE	commercialisation de gros et demi-gros de menuise- ries	Pascal Cestaro tél 05 62 06 11 99 fax 05 62 06 65 22 e-mail ms@keller-fermetures.fr	EUR-COC-030404 à 030406 10/04/08

<i>NOM, adresse</i>	<i>Activité, production</i>	<i>Contact</i>	<i>Certificat FSC, limite de validité</i>
LAURENT MENUISERIE 4 rue des Ecluses 55140 CHALAINES	fabrication sur mesures de portes et fenêtres	Christophe Humbert tél 03 29 89 42 60 fax 03 29 89 46 37 e-mail menuiserielaurent@wanadoo.fr	EUR-COC-021102 28/11/07
LEMOINE PARQUETERIE 65 rue de la Gare 88260 DARNEY	parquets	Jean-François Brousse tél 03 29 07 60 60 fax 03 29 09 35 08	SGS-COC-1418 09/06/08
MOBI ZA des Parts d'en Bas 62640 MONTIGNY EN GOHELLE	fabrication de meubles décoratifs en bois pour aménagement extérieur et vente de bois	Edouard Bisbrouck tél 03 2120 22 3 fax 03 21 20 59 79 e-mail francial@wanadoo.fr	EUR-COC-030905 17/09/08
MONNERIE filiale du groupe Premdor La Poterie 49230 TILLIERES	fabrication huisserie, usi- nage porte et mise en bloc	Jacky Cousseau tél 02 41 56 09 56 fax 02 41 56 72 77 e-mail jcousseau@premdor.com	EUR-COC-020603 29/10/07
MONTOISE DES BOIS 59 bis av. de Sabres 40005 MONT DE MARSAN	étagères, blocs tiroirs, tablettes	Xavier Irlade tél 05 58 75 77 77 e-mail montoise.du.bois@wanadoo.fr	CTBA-COC-0004
NEURISSE SA 201 route de Couart 40260 CASTETS	traverses de chemin de fer en pin	Guy Neurisse té 05 58 89 40 03 fax 05 58 89 47 84 e-mail neurisse.b.d@wanadoo.fr	SGS-COC-0652 20/03/06
NICOLAS scierie route de Saubrigues 40230 BENESSE-MAREMNE	traverses de chemin de fer	Christian Nicolas tél 05 58 41 86 00 fax 05 58 41 86 09 e-mail contact@scierie-nicolas.fr	SGS-COC-0838 15/11/06
NORTLAND ZI du Port de Santes 3° rue 59211 Santes	ponts et terrasses (exté- rieurs), clôtures, meubles (d'extérieur / de jardin), chalets	Nicholas Tant tél 03 20 38 32 33 fax 03 20 38 32 34 e-mail nlnta@progranet.com	SW-COC-537 31/05/06
POREAUX rue de l'ilet BP 30 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE	fenêtres	Pascale Diard tél 03 26 69 25 69 fax 03 26 64 71 62 e-mail pascale.diard@poreaux.fr	IMO-COC-24065 30/12/05
PSR ZI de Berdoulet 32500 FLEURANCE	fabrication et commerciali- sation de mobilier et amé- nagement intérieur	Pascal Cestaro tél 05 62 06 11 99 fax 05 62 06 65 22 e-mail ms@keller-fermetures.fr	EUR-COC-030406 10/04/08
ROTO FRANK 1 rue W. Frank 57380 FAULQUEMONT	fenêtres de toit	Nicolas Muller tél 03 87 29 24 30 fax 03 87 91 49 01 e-mail nicolas.muller@roto-frank.com	EUR-COC-041202 09/12/09

<i>NOM, adresse</i>	<i>Activité, production</i>	<i>Contact</i>	<i>Certificat FSC, limite de validité</i>
ROUX et fils 822 bd J. Vilar BP 18 84350 COURTHEZON	moulures	Jérôme Budet tél 04 90 70 81 34 fax 04 90 70 28 84, e-mail jerome.budet@roux.tm.fr	EUR-COC-041001 21/10/09
ROYSOL ZI le Petit Béru 87700 TONNERRE	fabrication et commercialisation de revêtements de sols stratifiés	Bertrand Gérard tél 03 86 54 68 68 fax 03 86 54 68 69 e-mail v.roy@roysol.com	EUR-COC-030902 17/09/08
SAINT-LOUBERT avenue de Gascogne 32800 EAUZE	production et négoce de bois de placage tranché	Franck Saint-Loubert, tél 05 62 08 11 77 fax 05 62 09 94 56 e-mail franck@saintloubert.com	EUR-COC-030601 05/06/08
SITB 31 av. Jean Moulin 87310 ST LAURENT/GORRE	composants pour meubles, bâtiment	Sylvain Calonnec tél 05 55 48 24 30 fax 05 55 49 24 31	CTBA-COC 0002 29/07/09
SOBOPLAC ZI rue F. Coli 33290 BLANQUEFORT	parquet	Guillaume Calon tél 05 56 35 52 00 fax 05 56 35 52 01 e-mail g.c@soboplac.com	EUR-COC-040604 24/06/09
TECNO PROFILS Bois des Broses 89390 RAVIERES	enrobage de profils et lambris	Eric Wissen tél 03 86 55 99 55 fax 03 86 55 99 56	EUR-COC-030903 17/09/08
TOPODIS 31 av. Jean Moulin 87310 ST LAURENT/GORRE	composants pour meubles, bâtiment	Sylvain Calonnec tél 05 55 48 24 40 fax 05 55 49 24 41 e-mail sylvain-calonnec@tiscalli.fr	CTBA-COC 0001 24/08/09
TOTEM MENUISERIE 27 rue Marmoret 10220 BREVONNES	négoce de menuiseries extérieures	René Vernaz tél 03 25 46 30 11 fax 03 25 46 30 67	EUR-COC-030402 10/04/08

3 – ACCESSOIRES et loisirs

ACTIVE TRADING 9 rue du Buisson Rondeau BP 34 91650 BREUILLET			SKAL-COC-000387 31/12/04
ARTS ET RANGEMENTS ZI 89770 CHAILLEY	fabrication et commercialisation de rangements en kit	Christine Roy tél 03 86 56 29 29 fax 03 86 56 25 28 e-mail arts-et-rangement@wanadoo.fr	EUR-COC-030901 17/09/08
BRIO Expansion SA 20 Rue E. Hénaff BP 588 69637 VENISSIEUX cedex	cadres	Mme. Farré tél 04 72 21 28 28 fax 04 72 21 28 29 e-mail mlacroix@newellpf-france.com site www.newellpf-france.com	IMO-COC-99140 29/12/04

<i>NOM, adresse</i>	<i>Activité, production</i>	<i>Contact</i>	<i>Certificat FSC, limite de validité</i>
BURGER SA BURGER DISTRIBUTION ZI Bois d'Abbesse BP07 68660 LIEPVRE	fabrication et distribution de produits en bois (menuiserie intérieure et extérieure) pour les maga- sins de bricolage	Philippe Beyer tél 03 89 58 91 21 e-mail info@burger.fr	EUR-COC-021105 28/11/07
EURO J 14 bd J.S. Bach 67000 STRASBOURG	négoce et représentation de matériel de jardinage et aménagement du jardin	Patrick Rivoallan tél 03 90 41 67 30 fax 03 90 41 67 33 e-mail euroj@wanadoo.fr	EUR-COC-021103 28/11/07
FOREST STYLE 9 rue Nain 59100 ROUBAIX	produits de jardin en bois Meubles et accessoires de jardin, sdb, rangement...	Laurent Bastien tél 03 20 28 25 25 fax 03 20 24 88 25	SGS-COC-1172 11/10/07
INTERPRODUCT 8 rue F. Rochais ZI Nord BP 120 01104 OYONNAX	bancs, bacs à rebuts,	Olivier Saudrais tél 04 74 81 80 43 fax 04 74 77 10 05 e-mail olivier.saudrais@interproduct.fr	EUR-COC-041002 21/10/09
JMS ZA 12 rue du Chêne 67150 NORDHOUSE	coffres, jeux d'extérieur	Yannick Schmitt tél 03 90 29 92 20 fax 03 90 29 92 30 e-mail contact@jeux-mobiliers-siegel.fr	EUR-COC-040202 12/02/09
MOREL-MOBOIS GROUPE 39260 VOUGLANS	Vouglans : sciage, rabota- ge, tournage et fabrication de tringles à rideaux et accessoires, Oyonnax : commercialisation...	Elodie Morel tél 03 84 87 29 00 fax 03 84 48 40 21 e-mail mobois@mobois.com	EUR-COC-030202 13/02/08
MOULUDECOR Saint Martin de Fressengeas 24800 THIVIERS	fabrication de moulures en bois	Didier Augeix tél 05 53 62 29 50 fax 05 53 62 35 87 e-mail moulu.decor@wanadoo.fr	EUR-COC-020902 29/10/07
NEWELL WINDOW FASHIONS France route d'Achères 28170 TREMBLAY les VILLAGES	tringles, supports, acces- soires et anneaux à rideaux	Virginie Fayemendy tél 02 37 38 59 00 fax 02 37 38 59 50 e-mail virginie.fayemendy@newellwf-fr.com	EUR-COC-040203 12/02/09
PIVETEAU SA 85140 SAINTE FLORENCE	meubles de jardin	Christophe Lorieau tél 02 51 66 16 30 fax 02 51 66 09 28	SGS-COC-1249 09/12/07
REVEX ZA le Grand Combeau 38690 COLOMBE	outils à main pour le jar- din, le bâtiment et l'indus- trie	Gaétan Meunier tél 04 76 93 73 81 fax 04 76 93 72 03, e-mail gaetan.meunier@revex.fr	CTBA-COC-008 01/12/09
SINEU GRAFF rue des Vosges 67230 KOGENHEIM	bancs, bacs à rebuts, coffres, jeux d'extérieur	Yannick Schmitt tél 03 88 58 74 58 fax 03 88 74 01 00 e-mail contact@sineugraff.com	EUR-COC-040201 12/02/09

<i>NOM, adresse</i>	<i>Activité, production</i>	<i>Contact</i>	<i>Certificat FSC, limite de validité</i>
Société forézienne d'imprégnation des bois BP 111 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON cedex	Produits tournés pour clôtures, jeux, installations de jardin	Philippe Boissière tél 04 77 36 17 90 fax 04 77 36 17 99 e-mail p.boissiere@rbi.larochette.com	SGS-COC-1645 18/02/09
SOMAGIC BARBECUES La Genête 71290 CUISERY	fabrication de barbecues	Jannick Guillemot tél 03 85 32 27 50 e-mail somagic.bbq.production@wanadoo.fr	EUR-COC-021101 28/11/07
WOODEX 4 impasse Antoine Imbs 67810 HOLTZHEIM	import-export de tourillons, lamelles et brochettes	Dominique Vives tél 03 88 10 18 60 fax 03 88 10 18 61	EUR-COC-02090? 29/10/07

4 – DISTRIBUTEURS grand public **vendant des articles certifiés FSC, sans être des sociétés certifiées**

BERRYWOOD	parquetterie : parquets, stratifiés pour sols et murs	site	www.berry-wood.com
CARREFOUR France hypermarchés	meubles de jardin en teck	site	www.carrefour.com
CASTORAMA bricolage	petits meubles, planches, matériel de bricolage	site	www.castorama.com
IKEA aménagement de la maison	meubles, décoration, accessoires, notamment en teck certifié	site	www.ikea.com
LAPEYRE menuiserie	fenêtres, escaliers, parquets	site	www.lapeyre.com
LEROY-MERLIN bricolage	menuiserie intérieure et extérieure, parquets	site	www.leroymerlin.com

5 – AUTRES DISTRIBUTEURS **vendant des articles certifiés FSC, sans être des sociétés certifiées**

EPI Espace Production International	revêtements et parquets : Revêtements de sol	site	www.epi.com
COLIN SARL outils en bois	pinceaux, manches, appareils de relaxation et de massage	site	www.tournerietablerie.com
KINNARPS meubles	tout mobilier de bureau	site	www.kinnarps.fr

Reconnaître le label FSC lorsqu'il est apposé sur un emballage ou sur une pièce de bois



noms abrégés de certificateurs

EUR	Eurocertifor (France)
CTBA	Centre technique du bois et de l'ameublement (F)
SGS	SGS Qualifor (multinationale)
ICILA	Italie
KPMG, TT, SA	Grande-Bretagne
IMO, GFA	Allemagne
SQS	Suisse
SCS, SW	USA
SKAL	Hollande...



***Le logo FSC permet d'identifier
les produits contenant du bois
issu d'une forêt correctement gérée et certifiée
selon les règles du Forest Stewardship Council***

Annexe n°5

Délibération de la ville de Lyon



DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2002 n° 2002 / 1287

Commission administration générale – marchés et travaux du 30 avril 2002

Objet : résolution pour l'utilisation contrôlée des bois tropicaux et issus de forêts anciennes dans l'objectif du développement durable

Mesdames et Messieurs,

- Vu la loi n° 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994,
- Vu la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,
- Vu la liste rouge des espèces menacées recensées par l'Union internationale pour la Conservation de la nature (UICN),

Considérant que les forêts tropicales et anciennes constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète ;

Considérant que l'exploitation forestière industrielle sans garanties de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable, qu'elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique ;

Considérant que l'Accord international sur les bois tropicaux précité institue dans son article 1d l'objectif 2000 visant à ce que " d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable " ;

Considérant que les collectivités territoriales consomment du bois pour l'aménagement des édifices et des espaces publics, le mobilier urbain, et d'autres produits dérivés, elles peuvent contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts, en recueillant des informations précises et des garanties lors de l'achat ou de la commande de bois ou de produits dérivés. En conséquence, il convient de privilégier l'utilisation de bois de proximité et d'éviter l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts gérées non durablement.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°93 3068 du 5 juillet 1993 et n°98 2574 du cahier des clauses administratives particulières communes aux marchés de travaux réalisés par la ville de Lyon (CCAPC),

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

• article 1^{er}

Le bois acquis pour le compte de la Ville de Lyon doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence

(nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, la certification FSC, Forest Stewardship Council).

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de la construction et de l'aménagement (de la conception à la réalisation).

• article 2

La ville de Lyon renonce aux essences de bois menacées, recensées :
- en annexe I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

- sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles.

• article 3

En cas d'utilisation de bois tropical, la ville de Lyon privilégie l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

• article 4

Dans le cadre de l'aide au développement décentralisée, la ville de Lyon s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire.

• article 5

La ville de Lyon informe les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et anciennes et sur leur responsabilité à cet égard, elle informe notamment les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

• article 6

Le maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de tout organisme public chargé de promouvoir cet aspect de la protection de l'environnement et du développement durable.

- article 7

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières Communes aux marchés de travaux réalisés par la Ville de Lyon (C.C.A.P.C.) est modifié comme suit (nouvelle rédaction intégrale, les ajouts sont en gras) :

article 21.1 Sauf exceptions décrites ci-après ou stipulations différentes du marché, l'entrepreneur a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché

article 21.1.1 Le bois acquis pour le compte de la Ville de Lyon doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, la certification FSC, Forest Stewardship Council).

- article 8

L'application pratique de cette résolution et son contrôle quotidien sont mis en œuvre par les services chargés de l'instruction des permis de construire et de la commande publique des fournitures, des études et des travaux :

Délégation gestion des ressources : Administration générale, service achats

Direction générale des services techniques : tous services

Délégation générale au développement urbain : tous services

Des actions de formation et de conseil, ainsi que des bilans de l'application de cette résolution seront réalisés par la Direction générale des services techniques. Une attention particulière sera portée à la maîtrise des coûts et de la qualité des matériaux mis en œuvre. En cas de dysfonctionnement perçus dans l'application des résolutions précitées, de nouvelles dispositions contribuant à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts vous seront alors proposées.

Propositions pour les CCTP de la ville de Lyon

Plutôt que de décrire l'ouvrage en nommant déjà l'essence du bois, le cahier des charges (CCTP) décrira les qualités techniques requises :

- dureté moyenne
(par exemple, afin de limiter la remontée de fibres)
- classe d'emploi du bois (norme européenne EN 335)
(par exemple n°3, parce qu'on met tout en œuvre pour éviter la rétention d'eau)
- durabilité naturelle (norme européenne EN 350)
(par exemple " dur " pour limiter la fréquence des imprégnations d'entretien)
- qualité de finition, aspect

Le CCTP exigera de l'entrepreneur qu'il précise les noms usuel et scientifique de l'essence qu'il propose dans son offre. Pour chaque essence une fiche technique indiquant les caractéristiques du matériau sera fournie (dureté, durabilité naturelle telle que définie par la norme européenne EN 350 et classe d'emploi du bois selon la norme européenne EN 335, qualité de finition).

Cette méthode est très exigeante pour le maître d'œuvre, mais c'est la plus conforme au code des marchés publics. Elle permet une adaptation précise de la qualité du bois aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage, et l'essence du bois intervient dans l'offre de

l'entrepreneur, comme une des réponses à cette requête.

Pour cette première étape, le CCTP préconisera l'usage prioritaire de bois éco certifiés d'origine locale ou européenne. Il autorisera les bois d'origine tropicale sous réserve que leur origine et l'essentiel de la filière d'exploitation et de commercialisation soient éco certifiés.

Option (solution alternative à présenter obligatoirement)

Le cahier des charges imposera qu'en option seulement (obligatoire) soit présentée et chiffrée une solution non éco certifiée. L'existence de cette option dégradée diminuera le risque d'appel d'offres infructueux, dans la période actuelle de relative pénurie de bois éco-certifié. La commission d'appel d'offres disposera alors de tous les éléments du choix.

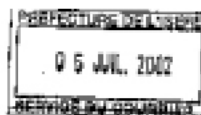
Autre solution souhaitée par la Ville de Lyon

Le maître d'œuvre est incité à proposer l'utilisation de profilés composites réalisés par collage d'éléments de qualité inférieure provenant d'essences locales. Le CCTP exigera une fiche technique indiquant les caractéristiques du matériau composite obtenu (dureté, durabilité naturelle telle que définie par la norme européenne EN 350 et classe d'emploi du bois selon la norme européenne EN 335).

Annexe n°6

DELIBERATION DE LA VILLE DE Grenoble

DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2002



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DEUX, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 18 juin 2002.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - Mme Annie DESCHAMPS - M. Pierre KERMEN - Mme Geneviève FIORASO
- M. Jacques CHIRON - M. Jean-Philippe MOTTÉ - M. Jean-Jacques GLEIZAL -
Mme Colette FILLION-RICOLLET - M. Michel VANNIER - M. Jérôme SAFAR -
Mme Marina GIREOD DE L'AIN - Mme Marie-José SALAT - Mme Florence HANFF - M. Jean-
Paul ROUX - Mme Marie-France MONERY - M. Jean-Marc CANTELE - M. Alain PILAUD -
M. Cécil GUITART - M. Raymond AVELLIER - M. Sadak BOUZAIENE - M. Jean CAUNE -
Mme Marie-France CHAMERH - Mme Christine CRIPO - Mme Ménéque DALLEY -
Mme Joëlle DNOT - M. Abdelhakmane DJELLAL - M. Vincent FRISTOT - M. Jean-Paul GIRAUD -
Mme Françoise GROS - Mme Agnès HUGONIN - Mme Math JOUVE - M. Gilles KUNTZ -
M. Georges LACHECAR - Mme Hélène MILET - M. Jean-Luc MONARD - M. Serge NOCODIE -
Mme Gisèle PEREZ - M. Jean-Michel ROUGEMONT - M. François SUCHOD - Mme Marie-
Noëlle ARONDEAU - Mme Christiane LEVAS - Mme Nathalie BERANGER - M. Bernard BETTO -
Mme Françoise BOBIN - M. Denis CHAIX - M. Mathieu CHAMUSSEY - M. Marc MICAUD -
Mme Françoise RAMBAUD - M. Hervé STORNY - M. Jacques THAR.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maryvonne BOULEAU donne pouvoir à M. Pierre KERMEN de 17H20 à 19H00
M. Gey LEGEAIS donne pouvoir à Mme Françoise RAMBAUD
Mme Arlene SÉMIAND donne pouvoir à M. Bernard BETTO
Mme Zohra CHORFA donne pouvoir à Mme Marie-France MONERY
Mme Danièle CHAVANT donne pouvoir à M. Denis CHAIX
M. Serge DUCHAUSSOY donne pouvoir à M. Michel VANNIER
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 17H20 à 20H05
Mme Régine JAILLET donne pouvoir à M. Serge NOCODIE.

ENVIRONNEMENT : Acquisitions municipales de matériaux bois par la ville : mise en oeuvre des principes et engagements visant à la protection des forêts primaires.

Monsieur Pierre KERMEN expose,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992 à Rio de Janeiro, 172 pays (dont la France) ont adhéré au concept de développement durable. Ils se sont mis d'accord sur les principes d'une foresterie durable puis ont défini, au Chapitre 11 de "l'Agenda 21", un certain nombre de mesures afin de protéger la forêt et ses fonctions écologiques, sociales, économiques et culturelles.

Un accord international de 1994 sur les bois tropicaux, ratifié par le parlement français en 1998 (loi n° 98-472 du 17 juin 1998), a pour objectif de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux provenant de sources durables, en visant à ce que *« d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable »*. Il faut entendre par cela : *« la « gérance » et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystème »* ainsi que l'a défini la Conférence d'Helsinki (1993).

Par ailleurs, la France a également ratifié la convention CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages) par décret du 10 mai 1978. La Communauté européenne a par la suite fixé les règles d'application de cette convention par règlement n° 2214/98/CE du 13 octobre 1998.

Pour une application locale et concrète de ces textes, la ville de Grenoble s'engage dans une démarche volontaire visant à s'assurer de la provenance et des conditions de production des bois qu'elle utilise. Il ne s'agit ni d'interdire ni de privilégier les bois issus de forêts primaires. Ces forêts anciennes, principalement situées en Russie, au Canada, en Alaska, en Amazonie, en Papouasie, en Nouvelle-Guinée et au Congo, n'ont subi que très peu d'influences de l'homme et constituent un patrimoine mondial fragile et essentiel pour l'équilibre planétaire. Elles contribuent à la protection des bassins versants et à la stabilisation du climat, forment des biotopes essentiels pour des milliers d'espèces végétales et animales et abritent un grand nombre de populations indigènes.

Elles risquent de disparaître victimes d'une exploitation, la plupart du temps illégale et incontrôlée.

Actuellement, l'écocertification est l'un des rares instruments permettant de concrétiser une foresterie durable. Des labels sont actuellement décernés par deux organismes indépendants :

le Forest Stewardship Council (FSC ou Conseil de gestion responsable des forêts) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ecologie Urbaine du 13 juin 2002

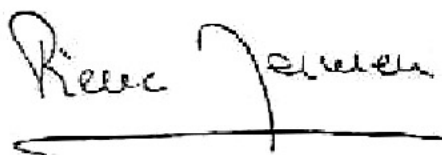
En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de veiller au strict respect de la convention CITES, interdisant l'usage des essences de bois menacées, recensées dans les annexes A, B, C et D du règlement européen n°2214/98/CE du 15 octobre 1998,
- de demander, pour toute acquisition de bois pour le compte de la commune, une notice d'information relative à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, le mode d'exploitation forestière et les traitements subis par le bois. Ces informations devront être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant ; l'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction des architectes aux entrepreneurs,
- en cas d'utilisation de bois tropical, de privilégier l'achat de bois provenant de forêts communautaires, dans des zones que les populations locales exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt ; ces informations sont intégrées aux labels,
- de s'efforcer de soutenir, dans le cadre de l'aide au développement décentralisée, les projets de foresterie communautaire,
- d'informer les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard, notamment les maîtres d'oeuvre lors de la procédure de délivrance du permis de construire.

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint (e) délégué (e)
M. Pierre KERMEN

Affichée le : 03 JUL. 2002



Annexe n°7

Sigles, sources d'information et organismes conseils

Sites internet

Pouvoirs publics

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable <http://www.environnement.gouv.fr>

Organismes professionnels de la filière bois et de la construction

CNDB Comité national pour le développement du bois <http://www.bois-construction.org>

CTBA Centre technique du bois et de l'ameublement <http://www.ctba.fr>

FIBRA Fédération interprofessionnelle du bois en Rhône-Alpes <http://www.fibra.net>

Le Commerce du Bois <http://www.lecommercedubois.com>
association regroupant des négociants en bois
et notamment des importateurs

Filière bois francophone <http://www.le-bois.com>

CSTB Centre scientifique et technique du bâtiment <http://www.cstb.fr>

Certification

PEFC France Pan European Forest Certification <http://www.pefc-france.org>
devenu en octobre 2003
Program for endorsement of forest certification schemes
soit Programme de reconnaissance des certifications forestières

FSC Forest Stewardship Council <http://www.fsc-info.org/english.htm>

Eurocertifor entreprise de certification PEFC-FSC <http://www.eurocertifor.com>

ONG de protection de l'environnement

WWF (World Wildlife Foundation, <http://www.wwf.fr/forets>
Organisation mondiale pour la protection de la nature
action spécifique sur les forêts

Greenpeace France http://www.greenpeace.org/france_fr/campaigns/intro?campaign_id=65718
action spécifique sur les forêts

Bibliographie

• *Derrière le label, une évaluation des programmes de certification des forêts du point de vue écologique et social*
Résumé d'un rapport publié par Fern, Mai 2001 Contact : <http://www.wwf.fr/forets/index.php>

• *Le bon choix du bois tropical*,
CD Rom, association " le commerce du bois " Contact : lecommercedubois@wanadoo.fr

• *Le bois dans les espaces publics*
communauté urbaine de Lyon, service voirie-études Contact : Tristan Guilloux, tguilloux@grandlyon.org

Guides du CTBA

• *Bois traité par haute température*
CD ROM

• *Les bois du monde*
CD ROM

• *Lexique du bois et du commerce international*

• *Le guide des essences de bois*
60 essences – les choisir – les reconnaître – les utiliser

• *L'essentiel sur le bois*
Guide pour le choix des bois en menuiserie

Guide du CSTB

• *Documents techniques unifiés, normes DTU*

Annexe n°8

Personnes ayant participé à l'élaboration du *Guide d'achat du bois durable*

Geneviève ANCEL	Communauté urbaine du Grand Lyon
Jacky BATTAIL	Conseil général de l'Isère
Jean-Philippe BAYON	Ville d'Unieux, Conseiller régional
Houcine BENACHOUR	Ville de Villeurbanne, services techniques
Patrice BRUN	Greenpeace Lyon
Jérôme CALVI	FFB (Fédération française du bâtiment) Rhône-Alpes
Bernard CHAILLOU	Le Commerce du Bois
Gérard CHAPELLE	Ville de Lyon
Guy CILLA	Ville de Lyon
Jacques COUDERT	Communauté urbaine du Grand Lyon
Mme DEHAY	Ville de Crest
Philippe DUVAL	Agence Locale de l'énergie
M. FABER	FIBRA (Fédération interprofessionnelle du bois de Rhône-Alpes)
Bernard FARGEOT	Ville de Lyon
Anne-Cécile FOUVET	Ville de Romans
Michel de GALBERT	CRPF
François GALLEZ	Greenpeace Lyon
Tristan GUILLOUX	Communauté urbaine du Grand Lyon
M. HUGUET	Entreprise EUROCERTIFOR
Hicham JABAR	Ville de Villeurbanne
Frédéric JACQUES	Ville de Grenoble
Véronique JACQUIOT	Ville de Grenoble
Marc LECLERC	Ville de Versailles
Mme LUCAS	Ville de Crest
M. MONIN	Président Uracofra
M. MEILLAND	Ville de Vaulx en Velin
Mme MORTAMET	Ville de Bron
M. MOUNIER	OPAC du Rhône
Thomas MOUREY	Conseil général de l'Isère
M. PACAUT	Ville de Lyon
M. PERRET	Président du syndicat des menuisiers du Rhône
M. POTOCKI	Menuisiers du Rhône
M. RENY	ONF
Mme SAGNE	Ville de Lyon
José SANTAMARIA	Ville de Lyon
M. SALOMON	FIBRA (Fédération interprofessionnelle du bois de Rhône-Alpes)
Mme SCMIDGEN - BENAUT	SADP, architecte des bâtiments de France
M. SEGUR	Grand Lyon
Etienne TETE	Ville de Lyon

Annexe n°9

Remerciements aux personnes ayant soutenu la démarche du *Guide d'achat du bois durable*

J. D.ABEL	Ville de Romans
M. BRECHARD	Conseiller général du Rhône
Christian CHAMPET	OPAC de Villeurbanne
Mme DEPHILLIPPI	Ville de Vaulx en Velin
Mme ETIENNE	OPCHLM Portes des Alpes Habitat
M. FLAJOLLET	Ville de Lyon
M. GODET	OPAC du Grand Lyon
Guylaine GOUZOU-TESTUD	Ville de Lyon
Didier JOUD	CRPF (Centre régional de la propriété forestière)- PEFC (Pan European Forest Certification) Rhône-Alpes
Marc LANCEAU	OPAC du Grand Lyon
Mme LAURENT	Conseil général du Rhône
M. MONIN	Président Uracofra
Mme MORTAMET	Ville de Bron
M. MOUNIER	OPAC du Rhône
Thomas MOUREY	Conseil général de l'Isère
M. PACAULT	Ville de Lyon
M. PERRET	Président du syndicat des menuisiers du Rhône
Vincent REMY	Grand Lyon, mission habitat
M. RENY	ONF
Mme SCMIDGEN - BENAUT	SADP, architecte des bâtiments de France
Philippe VACHETTE	Ville de Chambéry

**Aujourd'hui,
des collectivités et des professionnels
en Rhône Alpes
s'engagent ensemble
pour que toutes leurs réalisations
soient en bois éco-certifié,
tout naturellement !**



Ce guide a été réalisé avec le concours
des cabinets Anteior et Ceddaet

